

# **CONSEIL MUNICIPAL N°5**

## **ANNEE 2022**

### **REUNION DU 29 JUIN 2022**

### **PROCES VERBAL**

**Présents :** M. BAEZA (sauf pour le vote du rapport d'activité 2021 du Village Club Thalassa), Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. ASPA, M. PHOCAS

**Ont donné pouvoir :** M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. CHARBONNIER (à Mme DARDE), M. GOUDARD (à M. ASPA)

**Sous la présidence de :** M. BAEZA

**Secrétaire de séance :** Mme BOISNEL

A 18h00, M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h02. Mme BOISNEL est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance du conseil municipal, M. le Maire fait observer une minute de silence pour la disparition de M. Hugues THOMAS.

#### **1. Ordre du jour**

Deux modifications sont apportées :

La question n°5 est retirée de l'ordre du jour, conformément à la demande des représentants des syndicats, suite à la réunion du comité technique du lundi 27 juin au matin.

M. PHOCAS se dit étonné que le retrait de cette question ait lieu à la demande des syndicats car tous les agents de la ville ne sont pas syndiqués.

M. PARRA répond que tous les agents ne sont pas forcément représentés, mais les élus du personnel siégeant au comité technique ont considéré qu'il était nécessaire, pour traiter du social au sein du personnel, de travailler avec eux sur les propositions qui seront soumises ultérieurement au conseil municipal pour décision.

M. PHOCAS remercie pour cette explication.

M. le Maire souhaite ajouter une question : l'attribution de la subvention de fonctionnement au Club La joie de vivre, qui a fourni tous les documents demandés préalablement à l'attribution des subventions.

## **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2022 - désignation du secrétaire de séance**

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juin 2022. Il demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas d'observation.

**Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2022 est approuvé à l'UNANIMITE.**

## **3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

| <b>N° de la décision</b> | <b>Date de la décision</b> | <b>Objet</b>                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 37                       | 01/06/2022                 | Marchés publics – attribution du marché pour l'acquisition d'une épareuse pour l'entretien des espaces publics à la sté NOREMAT                                                                                    |
| 38                       | 01/06/2022                 | Marchés publics – attribution du marché pour la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en accessibilité des écoles et gymnases à la sté ARCHIVOLT ARCHITECTURE                                                       |
| 39                       | 09/06/2022                 | Marchés publics - attribution du marché pour la fourniture et la mise en service de classes mobiles et d'ordinateurs portables pour les enseignants et les élèves des écoles élémentaires de la ville à la sté PSI |
| 40                       | 09/06/2022                 | Marchés publics – attribution du marché pour la surveillance de la qualité des eaux de baignade de la commune pour 2022 au laboratoire MEDILAB                                                                     |
| 41                       | 13/06/2022                 | Finances – autorisation d'avenants aux emprunts auprès de la Banque Populaire                                                                                                                                      |

|    |            |                                                                                                                                                                                                                            |
|----|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 42 | 14/06/2022 | Marchés publics – attribution du marché pour les travaux d'aménagement de la rue St-Jean – réseaux secs de la ville à l'entreprise SEEP                                                                                    |
| 43 | 15/06/2022 | Marchés publics – attribution du marché pour la mise en place d'un logiciel de gestion de ressources humaines (paie et prestations d'assistance) à l'UGAP                                                                  |
| 44 | 15/06/2022 | Marchés publics – attribution du marché pour la prestation de maintenance et de vérification périodique et technique des hydrants dans le cadre de la prévention incendie pour le compte de la ville à la sté SUD HYDRANTS |

Il n'y a pas de remarques.

**Le conseil municipal PREND acte des décisions de M. le Maire.**

#### **4. Ressources humaines – Durée annuelle et organisation du temps de travail**

M. PARRA indique que la délibération qui va être soumise au vote aurait dû être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La Préfecture a accordé à la nouvelle équipe municipale un délai de mise en œuvre qui arrive à son terme, pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Depuis les lois N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire, à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité en posant le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, pour le bloc communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents municipaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Aussi, la Ville de Mèze souhaite faire appliquer la loi tout en étant attachée à mener un dialogue social de qualité avec les Organisations Syndicales mais également à prendre en compte les spécificités des métiers afin que la réforme s'applique de manière la plus protectrice possible pour les agents exposés à des sujétions spécifiques pouvant avoir des conséquences sur la santé et afin de préserver l'usure professionnelle.

En application de ces dispositions et principes, la présente délibération fixe le cadre général de la durée annuelle et de l'organisation du temps de travail au sein de la Ville de Mèze après un travail collaboratif en lien avec les Elus, les Organisations Syndicales et les services municipaux.

La réflexion sur l'organisation du temps de travail se poursuivra par l'élaboration d'une charte du temps permettant ainsi d'affiner et compléter la délibération existante sur l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité (cycles de travail, annualisation, saisonnalité...).

Le dialogue social, prévu par la loi, a été engagé avec les deux Organisations Syndicales représentatives au sein de la collectivité et a porté sur les principes généraux d'organisation du temps de travail, les modalités de mise en œuvre des 1607 heures ainsi que les régimes dérogatoires ouverts aux agents concernés par des sujétions particulières.

Les échanges ont permis d'aboutir aux dispositions générales suivantes :

- Réalisation des 1607 heures
  - . 35 heures hebdomadaires
  - . 35 heures avec annualisation du temps de travail dans les services alternant les périodes de haute et faible activité
  - . Définition de cycles de travail générant un droit à ARTT : 37 heures ou 39 heures hebdomadaires
- Dispositions concernant la journée de solidarité
- Dispositions concernant l'attribution de jours de repos dérogatoires accordés aux agents au regard des sujétions de leurs missions

### **Article 1 – Durée annuelle du temps de travail – Cadre légal et réglementaire**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, calculée ainsi :

|                                                                  |             |
|------------------------------------------------------------------|-------------|
| Nombre total de jours sur l'année                                | 365 jours   |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines                      | - 104 jours |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25 jours  |
| Jours fériés (forfait)                                           | - 8 jours   |

|                                                         |                                                                                   |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de jours travaillés : Nombre de jours x 7 heures | = 228 jours travaillés correspondant à 1596 heures, chiffre arrondi à 1600 heures |
| Journée de solidarité                                   | + 7 heures                                                                        |
| Durée annuelle légale de travail                        | <b>1607 heures</b>                                                                |

## **Article 2 – Accomplissement du temps de travail - Garanties minimales**

L'organisation du travail devra respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).
- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.
- La coupure méridienne est obligatoire. Elle est de 45 minutes minimum et n'est pas comprise dans le temps de travail.

## **Article 3 - Temps de travail hebdomadaire des agents – Mise en place de cycles de travail**

Afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager, la collectivité a fait le choix de mettre en place plusieurs cycles de travail. Aussi, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé comme suit :

- 35 heures par semaine,
- 37 heures par semaine,
- 39 heures par semaine.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

A cette fin, la circulaire N°NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi N°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

| <b>Durée hebdomadaire de travail</b>                      | <b>37 heures</b> | <b>39 heures</b> |
|-----------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Nombre de jours d'ARTT pour un agent à temps complet      | 12 jours         | 23 jours         |
| Nombre de jours d'ARTT pour un agent à temps partiel 80 % | 9,6 jours        | 18,4 jours       |
| Nombre de jours d'ARTT pour un agent à temps partiel 50 % | 6 jours          | 11,5 jours       |

Tous les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) ou contractuels, peuvent bénéficier de jours d'ARTT. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT sera proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les agents à temps non complet ne pourront bénéficier de jours ARTT.

Les jours ARTT pourront être pris, sous réserve des nécessités de service :

- De manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ou de manière isolée,
- Sous la forme de demi-journées.

Les jours d'ARTT non utilisés pourront être déposés et conservés sur un Compte Epargne Temps (CET).

L'agent en congé de maladie n'est pas considéré comme ayant accompli les heures de travail correspondant à son cycle de travail. Les absences pour maladie réduisent donc le nombre de jours d'ARTT proportionnellement à leur durée (Cf : *Circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi N°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011*).

Les situations d'absence de service entraînant une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours RTT sont les suivantes :

- Congé de maladie ordinaire,
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de grave maladie,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Congé de maladie non rémunéré (agent contractuel).

De manière générale, les jours non travaillés dans le service, quel qu'en soit le motif, n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et, en conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours d'ARTT.

Il y a, toutefois, **deux exceptions** :

- Les autorisations d'absence accordées dans le cadre du droit syndical pour lesquelles le texte les instituant prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif ;
- Les congés de maternité, adoption ou paternité, congé pour exercer un mandat électif local, formation professionnelle.

Les jours d'ARTT ne seront pas défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé, mais au terme de l'année civile de référence.

#### **Article 4 - L'annualisation du temps de travail**

Le temps de travail peut être annualisé notamment pour les services alternant les périodes de haute et faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les services annualisés au sein de la collectivité sont les suivants :

- Police Municipale
- Cuisine centrale
- Capitainerie
- Service Jeunesse
- Service Affaires Scolaires
- Cinéma

Les modalités d'application de l'annualisation du temps de travail seront précisées dans la Charte du Temps à venir.

### **Article 5 - Modalité d'exercice de la journée de solidarité**

Conformément à l'article 6 de la loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Il est proposé d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur pour les agents ayant fait le choix d'un cycle de travail générant des ARTT : concrètement, le nombre de jours de RTT accordés aux agents est réduit d'un jour ;

OU

- Le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels OU le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai, pour les agents annualisés ou non concernés par les cycles de travail générant des ARTT.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

### **Article 6 - Les jours de fractionnement**

En application du décret N°85-1250 du 26 novembre 1985, les agents municipaux bénéficient de journées dites de fractionnement à condition d'utiliser un certain nombre de jours de congés en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

Si le nombre de jours de congés pris dans cette période est compris entre 5 et 7, l'agent bénéficie d'un jour supplémentaire de congés.

Si le nombre de jours pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est supérieur ou égal à 8, l'agent bénéficie de 2 jours supplémentaires.

## **Article 7 - Les jours de repos dérogatoires accordés en compensation de sujétions**

La loi de transformation de la Fonction Publique permet de réduire la durée annuelle du temps de travail à moins de 1 607 heures, en application de l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, lorsque les missions et les cycles de travail afférents imposent des sujétions particulières. Il peut s'agir notamment du travail de nuit, le dimanche, en horaires décalés, en équipes, d'une modulation importante du cycle de travail, de travaux pénibles ou dangereux.

Il est proposé de tenir compte de sujétions auxquelles certains agents municipaux sont susceptibles d'être assujettis dans l'exercice de leurs missions, dans leur cycle de travail, c'est- à-dire hors missions réalisées en heures supplémentaires sur volontariat, en interventions lors des astreintes, ou de manière ponctuelle lors de ces périodes.

### **I. 5 catégories de sujétions**

#### **A) Catégorie 1, spécificité du temps de travail**

- 1- Le travail de dimanche compris dans le cycle habituel de travail.
- 2- Le travail en horaire décalé (en dehors de la plage 7 h 00 – 20 h 00).
- 3- Le travail de nuit.

#### **B) Catégorie 2, spécificité du milieu d'intervention**

- 1- Le travail en intérieur chaud ou froid (température inférieure ou égale à 5 degrés Celsius ou au moins égale à 30 degrés Celsius). Les agents travaillant sur l'espace public ne sont pas concernés.
- 2- Le travail constamment en extérieur (missions exercées en totalité en extérieur, prenant en compte des variations de conditions climatiques).
- 3- L'environnement bruyant (travail dans un environnement bruyant nécessitant le port d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) au moins 50 % du temps de travail).
- 4- L'exposition à / ou manipulation de produits chimiques dangereux ou toxiques : exposition à un agent chimique dangereux relevant d'une ou plusieurs classes ou catégories de danger : substances et préparations explosives, comburantes, inflammables, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques, travaux de soudage oxyacétylénique, agents biologiques pathogènes.
- 5- L'utilisation d'équipement de travail et engins dangereux (les machines d'ateliers : scie circulaire, disqueuse, visseuse électrique..., les machines mobiles : carotteuse, camion à benne, piqueur...les engins de levage, les échafaudages et échelles). Utilisation au moins 50% du temps de travail.

- 6- Le travail avec un risque électrique et/ou incendie. Travaux nécessitant l'intervention dans les tableaux électriques, travaux sous tension nécessitant une habilitation électrique au minimum de type B1. Travaux avec des sources chaudes et des matériaux ou produits inflammables.
- 7- Travail en équipes successives alternantes : travail organisé en équipe selon lequel des agents sont occupés successivement sur les mêmes postes de travail, selon un certain rythme (continu ou discontinu) et accomplissent un travail à des heures différentes sur une période donnée de jours ou de semaines.
- 8- Travail isolé : réaliser seul une tâche dans un environnement de travail où l'on ne peut être vu ou entendu directement par d'autres personnes, et où la probabilité de visite est faible.
- 9- Conduite / Circulation.
- 10- Insalubrité.

**C) Catégorie 3, spécificité de l'activité soumise à de fortes contraintes physiques**

- 1- Manutentions manuelles de charges : port plusieurs fois par jour d'une charge supérieure ou égale à 7 kgs, au moins 20 % du temps de travail.
- 2- Port plus occasionnel, plusieurs fois par mois, d'une charge supérieure ou égale à 20 kg ; pousser ou tirer des charges d'au moins 100 kg au moins 20 % du temps de travail.
- 3- Postures pénibles : postures de travail pénibles courantes au moins 20 % du temps de travail (maintien des bras en l'air à une hauteur située au-dessus des épaules, positions accroupies ou à genoux, torse en torsion ou fléchi).
- 4- Vibrations mécaniques : vibrations transmises aux mains et aux bras, vibrations transmises à l'ensemble du corps.
- 5- Personnel vieillissant : agents de + de 57 ans.

**D) Catégorie 4, spécificité de l'activité soumise à de fortes contraintes psychiques**

- 1- Concentration soutenue et prolongée
- 2- Traitement d'un grand nombre d'informations
- 3- Pression temporelle, urgence constante
- 4- Traitement simultané, de signaux visuels et auditifs
- 5- Risques psychosociaux élevés : exposition à des violences externes ou interne, à des situations conflictuelles et/ou stressantes (déséquilibre entre les ressources et les contraintes), surcharge de travail.

**E) Catégorie 5, spécificité de la relation aux usagers**

- 1- Danger particulier d'agression : récurrence d'agression, mission de protection des personnes.
- 2- Contexte sanitaire ou social difficile : travail dans un contexte sanitaire sensible et confrontation à la maladie et au deuil.

- 3- Exposition prolongée au risque bactériologique avec un public particulièrement à risque.

## **II. Principe retenu pour établir le nombre de jours de repos dérogatoires**

L'éligibilité à un ou plusieurs critères au sein d'une catégorie de sujétion s'apprécie selon des fréquences d'exposition.

Quatre niveaux sont fixés :

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| ► 4 niveaux :                      | ► cotation :  |
| ❶ Niveau très élevé<br>(permanent) | ❶ 1 point     |
| ❷ Niveau élevé (fréquent)          | ❷ 0,75 points |
| ❸ Niveau moyen<br>(occasionnel)    | ❸ 0,5 points  |
| ❹ Niveau faible (rare)             | ❹ 0 point     |

La fréquence d'exposition ouvre droit à un nombre de points permettant d'établir le taux de pénibilité des agents concernés. C'est le taux de pénibilité qui détermine s'il y a des droits à congés dérogatoires et leur nombre.

Il y a 5 niveaux de pénibilités par catégorie de sujétion :

|                |                                  |
|----------------|----------------------------------|
| ► 5 niveaux :  | ► cotation :                     |
| ❶ De 1% à 24%  | ❶ 0 jour de congé dérogatoire    |
| ❷ De 25% à 49% | ❷ 0,5 jour de congé dérogatoire  |
| ❸ De 50% à 74% | ❸ 0,75 jour de congé dérogatoire |
| ❹ De 75% à 99% | ❹ 1 jour de congé dérogatoire    |
| ❺ à 100%       | ❺ 2 jours de congés dérogatoires |

C'est l'addition du nombre de congés par catégories qui détermine le volume de congés dérogatoires (minimum : 0 jour ; maximum : 6 jours).

Les métiers et postes de travail concernés ont fait l'objet d'un premier recensement et seront périodiquement actualisés au regard de la réalité de leur exercice.

Les jours de repos dérogatoires doivent être utilisés au cours de l'année au titre de laquelle ils sont accordés. Ils ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante et ne peuvent être versés sur un Compte Epargne Temps.

### **Article 8 - Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **Article 9 - Mise en place d'une Charte du Temps**

Un règlement « Organisation du temps de travail » fera l'objet d'une seconde phase de dialogue social avec les Organisations Syndicales et les équipes municipales en place afin d'affiner et compléter les modalités d'exercice du temps de travail au sein de la collectivité comme énoncées ci-dessus.

### **Il est donc demandé au conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret N°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret N°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant les avis du Comité Technique en date des 20 et 27 juin 2022 ;  
Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant qu'un délai supplémentaire de 6 mois a été attribué par la Préfecture de l'Hérault eu égard à la situation politique particulière de la Mairie de Mèze fin 2021 ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant ; après avis du Comité Technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle du temps de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

- **DE FIXER** les règles relatives au temps de travail des agents de la Ville de Mèze comme définies ci-dessus ;
- **DE PRECISER** qu'une seconde réflexion sera engagée sur la mise en place d'une Charte du Temps dans le cadre d'un dialogue social de qualité avec les Organisations Syndicales en place et les équipes municipales ;
- **DE DIRE** que la présente délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les délibérations antérieures relatives au temps de travail seront abrogées à compter de cette entrée en vigueur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les dispositions décrites ci-dessus et à prendre les actes nécessaires à cet effet.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune remarque n'est formulée.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

M. le Maire tient à féliciter les services, en particulier Mme Meyer, M. Quèbre, Mme Antunès, les représentants du personnel, ainsi que M. Parra pour le travail long et qui reste à terminer, dans un délai aussi court.

#### **5. Ressources humaines – Création et composition d'un groupe de travail sur l'action sociale au sein de la collectivité**

Cette question a été retirée de l'ordre du jour.

#### **6. Ressources humaines – modifications du tableau des effectifs**

M. PARRA, adjoint au maire délégué au personnel, expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés,
- les grades correspondants aux emplois supprimés,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 08 juin 2022.

## **1) ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **1-1) CREATION DE POSTES – BUDGET GENERAL**

1.1.1. Considérant la nécessité de créer, dans le cadre de la promotion interne 2021, les emplois permanents suivants, sur le tableau des effectifs du **Budget général** :

- 3 emplois d'agent de maîtrise à temps complet.

M. PARRA indique qu'il s'agit de promotions internes 2021 pour 3 agents de la collectivité. La suppression des emplois afférents sera proposée au prochain conseil municipal.

#### **Filière : Technique**

A) Cadre d'emplois : Agent de maîtrise territorial  
Grade : Agent de maîtrise

|         | Effectif budgétaire |
|---------|---------------------|
| Ancien  | 25                  |
| Nouveau | 28                  |

- La création de trois emplois d'agent de maîtrise à temps complet.

1.1.2. Considérant la nécessité de créer en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt général, les emplois permanents suivant, sur le tableau des effectifs du **Budget général** :

- 1 emploi de technicien à temps complet

M. PARRA précise qu'il s'agit d'un emploi de régisseur qui a été créé, qui sera en même temps chef du service de la logistique, qui a été recruté après jury de recrutement ; la personne retenue prendra ses fonctions le 18 juillet.

- 1 emploi d'attaché à temps complet

Il précise qu'il s'agit du poste de chef de service éducation jeunesse, qui après jury de recrutement, prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> août.

### **Filière : Technique**

A) Cadre d'emplois : Technicien territorial  
Grade : Technicien

|         | Effectif budgétaire |
|---------|---------------------|
| Ancien  | 2                   |
| Nouveau | 3                   |

- La création d'un emploi de technicien à temps complet.

### **Filière : Administrative**

A) Cadre d'emplois : Attaché territorial  
Grade : Attaché

|         | Effectif budgétaire |
|---------|---------------------|
| Ancien  | 2                   |
| Nouveau | 3                   |

- La création d'un emploi d'attaché à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 juin 2022.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu le Code général de la Fonction Publique ;**

**Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire ou son Représentant ;**

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits aux budgets, chapitre 012.

Le tableau modifié est joint à la délibération. Cf. annexe 1

Mme ESTRADA remarque qu'un poste d'attaché est créé alors que dans le tableau des effectifs, il y a un poste d'attaché non pourvu.

M. PARRA indique qu'il sera nécessaire de toiletter le tableau des effectifs et supprimer ultérieurement les postes qui ne sont pas pourvus.

M. le Maire fait remarquer que l'équipe municipale ne construit pas uniquement des moulins à vent comme il l'a été écrit dans la tribune libre de Mèze ensemble ; il souhaite apporter des précisions sur l'urgence à modifier sans qu'aucun dysfonctionnement ne soit avancé et au seul prétexte que cela n'a pas été fait depuis 10 ans. Il remarque que le souffle du changement est parfois un prétexte, lui, pour construire ces moulins à vent. Il y a du changement sur le plan culturel puisqu'un responsable artistique va être recruté, et qu'un régisseur prendra ses fonctions prochainement ; un service environnement est également créé avec l'arrivée d'un responsable de service ; un manager de ville a été recruté pour soutenir et promouvoir le commerce de proximité. Le plombier, qui était mécanicien a repris place dans la plomberie et un mécanicien, employé dans un autre service a intégré le garage municipal. Des personnes qui étaient en arrêt maladie depuis de nombreuses années ont été réintégrées et ont retrouvé une place dans les services. C'est une satisfaction pour eux et l'ensemble de l'équipe.

Les 1607h ont été mises en place alors que l'ancienne équipe municipale aurait dû déjà le mettre en application.

M. le Maire ajoute que tous les recrutements sont réalisés en concertation avec les chefs de service, notamment pour les emplois saisonniers.

Il est vrai que s'il y a des difficultés, M. le Maire se dit fier du travail qui est fait et il pourra être jugé de cette réorganisation dans quelques temps.

M. ASPA s'interroge sur la réintégration des agents qui étaient en maladie.

M. le Maire explique que certains agents, en maladie, ne se voyaient proposer aucune solution de reclassement ; ces personnes ont été reçues et après discussion, elles ont pu retrouver un poste, pour la plupart à mi-temps thérapeutique.

Mme IMBERT indique que lorsqu'il y a un arrêt maladie, le médecin du travail juge si la reprise peut avoir lieu ou pas sur le poste ; si la reprise au même poste n'est pas possible, il convient de reclasser l'agent ; jusqu'à présent, les agents en maladie n'avaient pas retrouvé d'emploi et se trouvaient dans un état de précarité financière. C'est tout simplement ce qui a été fait.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

#### **7. Urbanisme – point sur le P.L.H. (Plan Local de l'Habitat) et présentation du projet de modification n°1 du P.L.U.**

M. DALBIGOT indique qu'il a fait déposer sur table un petit document supplémentaire pour synthétiser le dossier très volumineux qui a été adressé avec l'ordre du jour.

Le point Programme Local de l'Habitat (PLH) est nécessaire ; il n'a jamais été présenté aux élus de la ville et pourtant c'est un document que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville doit respecter ; il est donc obligatoire de le mettre en conformité avec ce PLH. Il informe que le document intégral se trouve sur le site de Sète Agglopol Méditerranée. Il explique que le PLH, obligatoire dans

chaque agglomération, a été refondu à la suite des fusions ; le nouveau PLH de SAM a été voté en septembre 2019. La ville avait ensuite un an pour se mettre en conformité avec ce document ; M. DALBIGOT précise que le PLH prescrit des programmations de constructions aussi bien pour les constructions libres que pour les constructions de logements sociaux ou pour les accessions sociales. Il ajoute que seul M. le Maire, conseiller communautaire de l'époque, a voté contre le PLH de SAM. L'objectif PLH du bassin de Thau repose sur la construction de 7 200 logements sur la période 2019-2024, soit 1 200 logements par an sur le territoire. Cette prescription est assortie d'une différenciation des logements, soit 2 941 logements sociaux (490 logements par an), 720 en accession sociale (120 par an) et en secteur libre, c'est-à-dire non aidé, 3 537 sur la période donnée (soit 590 logements par an).

Les objectifs chiffrés pour Mèze sur la période 2019-2024 correspondent à 529 logements (soit 88 logements par an), 225 logements sociaux (soit 38 logements sociaux par an), 53 logements en accession sociale (soit 9 par an) et 251 logements en secteur libre non aidé (soit 42 par an).

Il rappelle que l'opération du Moulin à elle seule représentait 300 logements. La modification du PLU votée en décembre 2018 ne parle pas du PLH mais elle aurait dû le prendre en compte puisque la ville savait que le PLH était en révision. Il informe que la modification du PLU présentée aujourd'hui va obligatoirement devoir être en conformité avec les objectifs fixés dans le PLH.

Il donne la description et les explications relatives aux tableaux déposés sur table. Le premier graphique rend compte de la capacité des ménages à se loger, en fonction de leurs revenus. 76 % de la population du territoire de SAM est éligible au secteur social, 7 % de la population est éligible à l'accession sociale avec des prêts aidés et uniquement 17 % est éligible au marché libre. Le graphique du bas indique que seulement 15 % de logements sociaux sont produits réellement sur le territoire et 12 % à Mèze ; les 85 % restants représentent les logements en secteur libre.

M. DALBIGOT affirme que le mouvement que la majorité actuelle dénonçait, d'arrivée de gens extérieurs, de résidences secondaires et de retraités, apparaît clairement dans cette étude. C'est pour cela que, concernant la modification du PLU, la municipalité a souhaité intervenir en termes de servitude de mixité sociale c'est-à-dire en obligation sur chaque opération de créer des logements en accession sociale et du logement locatif.

Les tableaux présentés sur la fiche communale de MEZE, issue du PLH, récapitulent la part de logements locatifs sociaux (LLS). Au 1/01/2021, la part est de 12,08 % alors qu'en 2020, la part était de 12,20 % ; ce qui signifie que les opérations qui sortent creusent le problème.

cf. annexe 2

Concernant la modification du PLU, il rappelle que la procédure a débuté en décembre 2018 et elle ne se termine pas ce soir. Il explique que la délibération de ce soir n'était même pas obligatoire d'un point de vue juridique. Il est cependant indispensable de la présenter au Conseil Municipal et donc à la

population car elle va être mise en discussion avec les services de l'Etat et de Sète Agglopôle Méditerranée au titre du PLH, et avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau au titre des relations SCOT/PLU.

Cette modification du PLU entrera en application après tous ces allers-retours en décembre 2022.

Elle permettra de gérer l'urbanisme et le développement de Mèze en attendant la révision générale du PLU que nous espérons lancer en septembre 2022 et qui durera au minimum 24 mois.

Dans les objectifs listés par la délibération de décembre 2018 il n'y avait pas la mise en conformité du PLU de Mèze avec le PLH de l'Agglo. Ceci est obligatoire. L'équipe municipale a donc travaillé dans ce sens et rencontré le service habitat de Sète Agglomération.

M. DALBIGOT liste rapidement les points qui changent entre l'ancien et le nouveau document.

Point 1 : Il concerne l'OAP entrée de ville (cf. annexe 3). On passe d'un retrait de 35 mètres depuis l'axe de la route à un retrait de 10 mètres de part et d'autre de la limite de la route. Les zones libérées apparaissent en hachuré rose sur le document. Afin de conserver un minimum de verdure, il est créé 2 espaces boisés et classés (EBC) sur les parcelles CC14 et BM115. De même une protection est créée pour les murs et platanes du Château d'Eau.

Point 2 : une parcelle est reclassée de la zone UA en zone NPU avec l'accord du propriétaire.

Point 3 : un emplacement réservé est créé au chemin du Ceinturon afin d'élargir la voie à 15 mètres à partir de la descente de Cague Loup.

Point 4 : les règles de hauteur des constructions sont précisées. Les hauteurs maximales en zone U1/U2 sont confirmées à 12 mètres au faitage si le toit est en pente mais il est précisé que la hauteur maximale pour un toit plat sera de 10,50 mètres avec un R+2 maximum. Cette règle ne s'appliquera pas s'il existe déjà dans la même rue un R+3. En zone U3 la hauteur maximale est confirmée à 8,50 mètres si le toit est en pente et 7 mètres si c'est un toit plat avec un R+1 maximum.

Point 5 : Une partie de la zone U1/U2 recevra une interdiction de construire des parkings souterrains.

Point 6 : En zone ACO, le règlement permettra la rénovation et l'entretien des bâtiments avec la possibilité de créer une dégustation des produits conchylicoles. Toujours en zone ACO les quais du port principal de Mèze seront reclassés en zone U1.

Point 7 : La zone U2S existante aura un règlement dérogatoire pour permettre un projet pilote public avec la création d'une maison des services publics, d'un parking public gratuit et la construction de 20 logements en acquisition en Bail Réel Solidaire et de 30 logements en locatif social.

Sur l'ensemble des autres zones urbaines, zones U et AU, il est créé une servitude de mixité sociale (SMS) à partir de 8 logements. Il y aura obligation de créer 20% de logements en accession abordable et 30% de locatif social. Ceci devra être négocié avec l'Etat et l'Agglo car aujourd'hui le PLH de l'Agglo prévoit 43% de logement locatif social.

La situation de Mèze par rapport à cette obligation issue du PLH ressort sur l'annexe 4 (Mèze fiche communale). On constate l'écart entre les ressources et les besoins de la population et la production actuelle de logements sur le document de Sète Agglopôle. Il est donc urgent d'agir pour permettre aux jeunes ménages Mézois de se loger à l'avenir.

Point 8 : rectification d'erreur matérielle sur les plans et les textes des règlements des zones.

M. PHOCAS remercie pour la présentation claire et complète. Ces questions d'urbanisme ont souvent été débattues en conseil municipal. Il constate que les logements sociaux nécessitent un débat politique sur le fond. Il a été avancé que Mèze avait connu un afflux de retraités et de personnes venant de l'extérieur ; mais il affirme que les logements sociaux accueillent eux aussi des gens venant de l'extérieur et il cite exemple le contingent préfectoral. Il entend qu'il ne faut pas aggraver la situation du déficit en logements sociaux mais il convient de se presser lentement pour combler le retard. Le projet de révision du PLU est en cours et il rappelle les engagements de campagne sur le nord du lac du Sesquier par exemple ; il demande si les intentions de la majorité, qui rejoignent peu ou prou les siennes, sont toujours les mêmes.

M. DALBIGOT précise qu'il s'agit ici de la modification du PLU. En septembre, le débat sera engagé sur la révision du PLU, pour une durée d'environ 24 mois ; c'est à ce moment-là que les engagements de campagne seront examinés, notamment pour l'OAP du Sesquier. Dans cette attente, il est important de gérer la commune et les propositions de la modification permettront de gérer les projets d'urbanisme à court terme, dans l'attente du PLU révisé. Il rappelle que l'OAP du Sesquier ne sera pas engagée, à la grande bénédiction de SAM qui en était chargée, l'opération ayant été déclarée d'intérêt communautaire.

Concernant l'arrivée de personnes étrangères à la commune, il pense important de gérer les opérations en les maîtrisant, en rencontrant les promoteurs et en discutant car la négociation est beaucoup plus facile sur de petites unités. De cette façon, l'arrivée des futurs acquéreurs ou locataires est beaucoup mieux gérée en permettant un contingent d'accession à la propriété plus important. La commune se verra beaucoup moins imposée de contingent préfectoral comme dans les grosses opérations type ZAC.

M. PHOCAS affirme qu'il partage les mêmes intentions que l'équipe majoritaire en la matière.

Mme IMBERT rajoute que les PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), permette à des personnes en situation précaire d'accéder aux logements ; elle donne en exemple la situation d'une personne veuve d'un retraité de la marine qui perçoit une pension de réversion. Le terme logement social est un peu péjoratif

mais aujourd'hui, 1 couple de 2 personnes travaillant et gagnant le SMIC a droit à un logement social. Il faut donc désacraliser le logement social et tous les termes péjoratifs qui peuvent l'entourer. Le PLAI concerne une grosse partie de la catégorie des retraités et des femmes seules avec leurs enfants, qui travaillent à temps partiel dans des entreprises ne proposant pas des contrats de 35h.

M. ASPA indique que la municipalité précédente n'a rien fait d'autre que de suivre les prescriptions du SCOT qui prévoyait la densité pour préserver les zones agricoles. Aujourd'hui, la densité est figée, peut être au détriment du développement ; il comprend que la gestion est difficile mais il constate que des « choses » sont protégées qui sont contraires aux raisonnements de la majorité ; il donne pour exemple l'élargissement de la voie de la partie basse du chemin cague loup et donc la réalisation d'une route de grand passage. Il juge ces décisions contradictoires.

M. DALBIGOT rappelle que le PLU, voté en 2017, prévoit 43 hectares d'urbanisation au nord du Sesquier ; M. Dalbigot demande comment il est possible d'aller du chemin du Ceinturon au nord du Sesquier sans la création d'un emplacement réservé. Il estime qu'il aurait été judicieux de prévoir également des axes de communication sans compter sur la déviation qui ne verra le jour qu'à longue échéance. Par ailleurs, il pense que le PLU n'est pas conforme puisque le SCOT prévoyait ne pas toucher aux zones non urbaines alors que 43 hectares d'urbanisation sont prévus à Mèze (en zones naturelles et agricoles) ; il affirme que tous les promoteurs convoitent la commune car elle est le dernier endroit dans le sud de la France (entre la côte basque et l'Italie) où il y a autant d'espace à urbaniser.

M. ASPA dit qu'il a en mémoire que le SCOT prévoyait un certain nombre d'habitants qui n'a pas été dépassé.

M. le Maire répond que le SCOT prévoyait 13 500 habitants en 2 030 ; la commune compte actuellement 12 500 habitants voire plus ; la marge est donc de 1 000 habitants ; sur le Sesquier l'opération prévue correspondait à 650 logements, soit 1 500 habitants. A l'entrée du Chemin du Ceinturon, un projet, refusé par la Délégation Spéciale, prévoyait 143 logements, soit 320 habitants ; il ne cite pas toutes les opérations qui étaient prévues au Château d'eau, rue Marius Laurez ou ailleurs ; tout ajouté, le total est d'environ 16 000 habitants. Il ajoute que lorsque le PLU a été voté en 2017, il comportait l'opération du Moulin à Vent, qui prévoyait 230 logements alors que 330 ont été construits, le projet Amiral, en zone naturelle ..., l'Ostréale. Rien n'a été maîtrisé, les mesures préconisées par les études n'ont pas été respectées...

M. ASPA en retient que la ville de Mèze ne compte pas 15 000 habitants.

Mme IMBERT souhaite revenir sur le raccordement de la déviation, qui nécessite que le flux passe quelque part, d'où l'élargissement du chemin du Ceinturon. Pour les zones protégées, elle avait proposé à l'ancienne municipalité que les zones conchyliques soient figées, ce qui n'a pas été fait. Elle estime qu'il s'agit pourtant d'une question primordiale sur le bassin de Thau.

### Projet de délibération :

Monsieur DALBIGOT, adjoint délégué à l'urbanisme, aux affaires foncières et à l'agriculture durable, rappelle qu'une procédure est engagée depuis décembre 2018 pour la modification n° 1 du PLU.

Le dossier est maintenant en cours de finalisation et sera adressé prochainement aux Personnes Publiques Associées pour avis.

Des modifications pourront y être apportées après cette consultation et avant la mise à enquête publique.

Monsieur DALBIGOT rappelle les obligations en matière de création de logements notamment sociaux dans le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) du territoire, programme porté par Sète Agglopôle Méditerranée.

Puis il présente le projet de modification n°1 du PLU annexé et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur son envoi aux Personnes Publiques Associées pour consultation et avis et ensuite sur la consultation du public par le lancement d'une enquête publique d'une durée d'1 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'envoi du dossier de projet de modification n°1 aux Personnes Publiques Associées : Préfet, Présidente du Conseil Régional, Président du Conseil Départemental, Président de Sète Agglopôle Méditerranée, du Président du SMBT, Président de la chambre de commerce et d'industrie, Président de la chambre des métiers, Président de la chambre d'Agriculture, Président de la section régionale de la conchyliculture
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, après réception de l'avis des Personnes Publiques Associées, à demander la désignation d'un commissaire enquêteur au Tribunal Administratif et de fixer les modalités de l'enquête publique.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 7 ABSTENTIONS (M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. CHARBONNIER, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA)**

### **8. Urbanisme – Amélioration de l'Habitat – Création et Désignation des membres de la commission « opération rénovation façades centre ancien »**

M. DALBIGOT, adjoint au maire délégué à l'urbanisme expose :

La ville de Mèze souhaite reconduire l'opération « façades » incitative auprès des propriétaires pour accompagner techniquement et financièrement des propriétaires désireux de rénover leurs façades et de leur faire bénéficier des aides incitatives mises en place par la Ville de Mèze.

Il rappelle que lors de la séance du 20 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé la convention valant règlement pour l'opération façade

Il convient aujourd'hui de créer la commission qui sera chargée d'examiner les dossiers et donner un avis avant de les soumettre au vote du conseil municipal.

Cette commission est composée d'élus, selon le principe de la représentation proportionnelle et de personnes « ressources ». Elle se réunira au moins une fois par année.

**Ainsi, il est proposé au conseil municipal :**

- **DE CREER** la commission « opération rénovation façades centre ancien »,
- **DE DESIGNER** cinq membres titulaires choisis au sein du conseil municipal dont 1 élu de chaque groupe minoritaire.

Sont proposées les personnes suivantes :

- M. DELEU
  - M. BOUFFINIER
  - M. DALBIGOT
  - 1 élu de la liste « ensemble vers 2026 »
  - 1 élu de la liste « union Mézoise »
- **DE DESIGNER** les personnes ressources suivantes :
- Le Directeur Général des Services,
  - Un agent du service urbanisme (agglo)
  - Un technicien des services techniques (ville de Mèze).

Mme ESTRADA indique qu'elle est candidate pour Mèze ensemble vers 2026.

M. ASPA se plaint qu'il n'a pas été informé dans les temps d'une réunion concernant les halles qui avait été reportée. Il espère que ce ne sera pas le cas pour les autres réunions.

Mme GIMENEZ SILVA réfute cette information ; la réunion ayant été reportée au jeudi, celui-ci a eu tout le temps pour venir.

M. PHOCAS indique qu'il est candidat lui aussi.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE. Les élus désignés sont donc :**

- M. DELEU
- M. BOUFFINIER
- M. DALBIGOT
- Mme ESTRADA CALUEBA
- M. PHOCAS

## **9. Foncier – Intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section CV n°528, 529, 548**

Monsieur DALBIGOT, adjoint délégué à l'urbanisme, aux affaires foncières et à l'agriculture durable, rappelle l'importance de poursuivre la politique d'intégration des voies et espaces communs restés privés depuis la réalisation des lotissements.

Monsieur Robert VERRET, 30 rue Augustin Descournut 34140 MEZE, aménageur du lotissement Les Cigalines et propriétaire des parcelles cadastrées section CV n°528, 529, 548, demande de les intégrer dans le domaine public de la ville.

Il s'agit de parcelles constituant la rue des Cigalines, d'une contenance de 1 070 m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section CV n°528 et de 1 078 m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section CV n°548 et du chemin des Montarels d'une contenance de 158 m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section CV n°529 soit au total une contenance de 2 306 m<sup>2</sup>.

Monsieur DALBIGOT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'intégration de ces parcelles à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'intégration des parcelles CV n°528, 529, 548 à titre gratuit
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

M. DALBIGOT fait remarquer que sur le plan apparaissent deux petites parcelles qu'il faudra un jour intégrer ; mais pour l'instant, elles ne sont pas propriétés de M. Verret sur le cadastre (n°544 et n°545). Il y a aussi un problème avec 2 bassins de rétention car SAM a annoncé que les bassins de rétention qui étaient clos par des grillages devaient être entretenus par la mairie ; il convient pour l'instant d'éclaircir ce dossier.

Il n'y a pas de remarques sur ce dossier.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **10. Foncier – Dénomination de voie**

M. le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 8 juin dernier, et pour faire suite à l'hommage rendu à Monsieur Yves PIETRASANTA, maire de Mèze de 1977 à 2001 et élu de la commune jusqu'en 2019, décédé le 28 mai 2022, il a indiqué que serait examinée la dénomination d'un lieu emblématique de la ville.

L'esplanade, cœur de la ville, n'a jamais été officiellement dénommée ; elle semble le lieu le plus adapté à porter le nom de ce grand Homme, eu égard

aux actions menées par Yves PIETRASANTA sur la commune. Illustre représentant de notre ville, pour tous les habitants, son nom est en effet indissociablement lié à celui de MEZE.

**Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** la dénomination de l'esplanade, « Esplanade Yves PIETRASANTA »

Il n'y a pas d'observations.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

**11. Marché public – Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète Agglopôle Méditerranée.**

La ville de Mèze doit réaliser des achats pour répondre aux besoins en matière de fournitures et services courants.

La collectivité Sète Agglopôle Méditerranée, dans une démarche de mutualisation par projet, a proposé la création d'un groupement de commandes publiques concernant plusieurs familles d'achat déterminées en collaboration avec chacun des membres du groupement.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

Le conseil municipal a délibéré en faveur de la participation à ce groupement de commandes et a adopté les termes de sa convention constitutive générale, puis les conventions pour les années 2018-2019 et 2020-2021 et 2022.

De nouvelles familles d'achat sont actuellement proposées :

- Documents imprimés
- Produits d'entretien industriel
- Vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements
- Fourniture et montage de pneumatiques (véhicules légers, poids lourds)
- Fourniture de sacs canins

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

- Balaruc les bains
- Société Publique Locale d'exploitation des Thermes de Balaruc Les Bains
- Marseillan
- Mèze
- Poussan
- Sète
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète
- Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée
- Vic-la-Gardiole
- Villeveyrac

et Sète agglopôle méditerranée.

Le tableau annexe fait apparaître les maximums de commande par membre.

Les structures dont les besoins sur 4 ans sont inférieurs à 40 000 €HT par famille d'achat n'auront pas besoin d'adhérer à la convention de groupement pour bénéficier des tarifs.

La famille d'achat « fourniture de sacs canins » est maintenue dans la convention, bien que le maximum sur 4 ans soit inférieur à 40 000 € HT pour chacune des structures, en raison du gain économique représenté en la matière par l'effet d'échelle.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

Sète agglomération méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée, hors taxe, prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

Sète agglomération méditerranée sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution courante notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

En dehors des consultations déjà engagées, et pour chaque consultation à venir, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour la consultation concernée sous réserve que ses besoins ne représentent pas plus de 20% de la totalité des besoins exprimés par l'ensemble des membres sur ladite consultation. La demande de retrait doit intervenir dans le délai de 1 mois à compter de l'information de la mise en préparation de la consultation concernée. Le service achats informera les membres du groupement de la date d'envoi de la fiche de présentation de la consultation concernée à la Direction Commande Publique afin de faire courir le préavis d'un mois.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

**Vu** les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, relatifs au groupement de commandes,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant,

- **D'AUTORISER** le Président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, à signer les marchés ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite des montants maximaux renseignés en annexe pour la ville de Mèze

Il n'y a pas d'observations.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **12. Délégation de service public – Village Club Thalassa – Rapport 2021**

M. le Maire indique qu'en tant que président de la SEMABATH, il quitte l'assemblée et demande à M. DALBIGOT de présenter la question.

Ce dernier expose :

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'un service public produit chaque année à l'autorité concédante un rapport permettant d'apprécier, au titre de l'année écoulée, les conditions d'exécution du service public dont la gestion lui a été confiée. Ce document fait ensuite l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante.

Par délibération du 21 mai 2007, le conseil municipal de la ville de Mèze a approuvé le choix de la SEMABATH en tant que délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du Village Vacances Thalassa.

Celle-ci a transmis son rapport d'activité pour l'année 2021.

**Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité 2021 joint en annexe.

M. PHOCAS remarque que le dernier argument de ceux qui voulaient vendre le Thalassa, prétextant qu'il ne rapportait rien, tombe, puisqu'à la lecture du rapport et du compte de résultat, les indemnités versées en 2021 s'élèvent à plus de 121 000 €.

Il n'y a pas d'autres observations.

**Le conseil municipal PREND ACTE à l'UNANIMITE de la communication du rapport d'activité 2021 joint en annexe.**

M. le Maire retourne dans l'assemblée.

M. DALBIGOT rappelle qu'un arrêté de déport a été pris par le Maire pour toutes les questions liées à la SEMABATH et gérées par la mairie. Il informe que le 13 juillet prochain, un bureau d'étude va venir présenter le travail mené sur le contrat qu'il avait. Il y aura une présentation juridique et une présentation de 3 scénarii possibles pour développer le village club Thalassa.

Cela permettra d'avancer en septembre sur la prochaine délégation de service public.

M. PHOCAS demande si un groupe de travail va être constitué. Il estime que ce serait très important sur ce sujet-là.

M. DALBIGOT répond que c'est prévu.

### **13. Jeunesse – Approbation du projet éducatif des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires.**

M. BOUFFINIER, conseiller municipal délégué à la jeunesse, informe les membres de l'assemblée délibérante que l'article L223-4 du code de l'action sociale et des familles prévoit qu'un projet éducatif doit être établi par la collectivité afin de déclarer un Accueil de Loisirs Extrascolaires et Périscolaires auprès du Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse.

Par l'élaboration de son projet éducatif, la commune souhaite engager une politique forte d'accompagnement des enfants, de la naissance à l'âge adulte mais aussi des familles.

Il a pour but d'harmoniser, dans une volonté politique, la mise en place sur les temps de loisirs et de périscolarité, des actions éducatives de qualité, culturelles, sportives, citoyennes..., à destination de la jeunesse, en concertation avec tous les acteurs.

Ce document prend en compte, dans sa globalité, les besoins psychologiques et physiologiques de la jeunesse.

Le projet éducatif précédent, datant de 2013, doit être mis à jour afin de permettre une nouvelle cohérence éducative en fonction d'objectifs politiques de la nouvelle équipe municipale mais aussi de l'évolution de la population, en termes d'attente mais surtout en fonction de ses besoins sociaux.

Ce projet éducatif se décline en 4 axes :

- Vivre en harmonie avec son milieu
- Bien vivre ensemble
- S'épanouir en tant qu'individu
- Favoriser la réussite éducative pour tous

Avec 3 enjeux :

- Enjeu de continuité tout au long de l'enfance, de l'adolescence et du jeune adulte.
- Enjeu de cohérence entre les objectifs, les contenus et les différentes organisations pour développer des savoirs, savoir-faire et savoir être.
- Enjeu de respect et confiance mutuels entre les acteurs mais aussi les parents et les enfants.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet éducatif proposé,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

M. BOUFFINIER indique qu'un nouveau directeur a été recruté, qui remplit parfaitement les 4 objectifs en termes de compétences, d'expérience et avec une grande envie de réaliser tous les projets.

La déclinaison du projet éducatif aura lieu dans un second temps, à partir du mois de septembre, avec le PEDT qui consiste à faire travailler tous les acteurs autour de ce projet éducatif politique pour qu'ils mettent concrètement en action des opérations.

Il n'y a pas d'observations.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

#### **14. Jeunesse – Approbation de la convention de délégation du fonds départemental d'aide aux jeunes.**

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales, rappelle qu'en date du 16 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) à la Ville de Mèze, au titre de l'année 2021.

Le FDAJ est un dispositif d'aides mis en place par le Conseil Départemental de l'Hérault afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgées de 18 à 25 ans.

Ce fonds vise à :

- Apporter des secours financiers exceptionnels pour faire face à des besoins urgents ;
- Accorder des aides financières pour faciliter la réalisation de projets d'insertion ;
- Proposer des mesures d'accompagnement individualisé ;
- Financer des actions d'accompagnement collectif.

Ce fonds est placé sous l'autorité du Conseil Départemental de l'Hérault, mais sa gestion administrative et financière peut être déléguée à la commune, exclusivement pour le périmètre de son territoire.

Il est pour cela nécessaire de signer annuellement une convention de délégation entre la Ville et le Conseil Départemental, fixant les responsabilités, participations techniques et financières de chacune des parties.

La convention de « délégation du FDAJ à la Ville de Mèze » étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention ci-annexée, prévue pour l'année 2022.

L'approvisionnement du FDAJ est assuré par la participation de la Ville (1/3 du montant total) et du Conseil Départemental (pour 2/3).

Pour 2022, le montant total de l'enveloppe est fixé à 10 500 €, réparti ainsi :

- Conseil Départemental (2/3) = 7 000 € ;
- Ville de Mèze (1/3) = 3 500 €

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR :**

- **APPROUVER** la convention de délégation de gestion du Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes (FDAJ) entre le Conseil Départemental et la Ville de Mèze, pour l'année 2022
- **DIRE** que ces crédits sont inscrits au compte 657362 « subvention de fonctionnement aux organismes publics CCAS »
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas d'observations particulières.

Mme IMBERT signale qu'elle ne prend pas part au vote.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

**15. Jeunesse – Convention d'instruction et de gestion financière du fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) entre la ville de Mèze et le CCAS.**

Mme GALIBERT, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales, informe les membres du Conseil Municipal que depuis 2013, le Conseil Départemental de l'Hérault confie la gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) à la Ville de Mèze.

Parallèlement à cette convention, la ville a confié la gestion administrative et financière de ce fonds directement au CCAS, dans le cadre de ses missions à caractère social.

La convention de délégation du FDAJ « Ville – Conseil Départemental » étant renouvelée, il est proposé de reconduire la convention « d'instruction et de gestion financière du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes » entre la Ville et le CCAS, au titre de l'année 2022.

Cette convention définit notamment les obligations et la responsabilité du CCAS, les conditions de financement ainsi que la durée de cette délégation.

**Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** la convention d'instruction et de gestion financière du FDAJ entre la Ville de MEZE et le CCAS, pour l'année 2022
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes

les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a d'observations particulières.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

**16. Affaires scolaires – Convention financière entre Sète Agglopôle Méditerranée et la commune de Mèze – remboursement des frais de transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire – année scolaire 2021-2022**

Madame PELAIN, Adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun des connaissances et compétences (circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011). Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Depuis l'année scolaire 2016/2017, Sète Agglopôle Méditerranée (SAM) prend en charge directement les droits d'entrée à la piscine et rembourse sur présentation de factures les frais de transports.

Cette convention porte sur les conditions de remboursement des frais de transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire

Pour l'année 2021/2022, les classes concernées sont les classes de CP et de CE1 de nos trois écoles élémentaires publiques : G. Clemenceau, Hélianthé, J. Verne ainsi que l'école associative « Calandreta la Cardonilha ».

Les séances se déroulent du 11 mai au 5 juillet 2022 à la piscine du parc départemental de Bessilles, située à Montagnac.

SAM, sur une base initiale de 28 trajets à 158 euros HT (en moyenne), s'engage à rembourser les sommes engagées à hauteur de 4 500 euros HT.

La commune de Mèze, déjà engagée avec la société de transport « Littoral voyages » l'a mandatée pour effectuer ces trajets.

La somme totale estimée par notre prestataire s'élèvera à 4 438 euros HT si tous les trajets sont effectués.

Mme PELAIN propose de signer cette convention et de transmettre, dès la fin des séances et le paiement des transports, les factures acquittées à SAM.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention entre la ville de Mèze et Sète Agglopôle Méditerranée, pour le remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire, pour l'année scolaire 2021/2022

- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. le Maire informe que la ville de Mèze va mettre en place des cours de natation cet été ; un agent, maître-nageur, donnera des cours, durant deux semaines par mois, en juillet et août, sur la plage de Mèze.

Il indique qu'en tant que vice-président de SAM, il est allé visiter le chantier de la piscine de Gigean qui doit être livrée début 2023 ; il ajoute qu'il est convié le 6 juillet à une réunion du comité de pilotage sur la piscine de Frontignan qui devrait être livrée en 2026. La piscine de Mèze aurait dû arriver par la suite ; mais l'équipe municipale, après discussion avec le Président de l'agglo, a pensé qu'il était plus judicieux de lancer d'abord le projet de salle de spectacle à la cave coopérative, dont les études vont démarrer prochainement et qui devrait être terminée à la fin du mandat. Il se félicite de ne pas tout avoir misé sur la piscine, sinon au final, notre commune n'aurait rien eu.

Mme GIMENEZ SILVA précise qu'il s'agit d'un nouveau projet pour la cave coopérative, avec un nouveau comité de pilotage.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

#### **17. Associations – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Yacht Club de Mèze**

M. ARCHIMBEAU, Adjoint au maire délégué au sport, expose :

L'association le Yacht Club de Mèze a souhaité valoriser la voile au féminin et depuis la deuxième année consécutive, un équipage composé de 6 seniors femme est resté soudé et a ainsi pu participer à diverses compétitions régionales voire nationale.

Sur leur voilier habitable prénommé le « Roi Babar Girl's » les 6 licenciées du Yacht Club de Mèze ont ainsi été classées dernièrement 3<sup>ème</sup> au classement général niveau régional et 2<sup>ème</sup> de leur catégorie. Elles sont motivées et elles participeront aux 2 prochaines compétitions nationales prévues à Brest et à Calais.

Afin de les aider dans la continuité de leur projet de voile au féminin et étant donné leurs performances sportives, il serait souhaitable de leur accorder une subvention exceptionnelle de 300 euros, destinée à participer aux frais de déplacement, d'hébergement et d'inscription aux régates nationales à venir.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** une aide exceptionnelle de 300 € à l'association Yacht Club de Mèze
- **DE DIRE** que les crédits seront prélevés à l'article 6745 – subventions exceptionnelles – du budget principal 2022 de la commune.

Il n'y a pas d'observations.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

**18. Associations – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Pétanque Mézoise**

M. ARCHIMBEAU, Adjoint au Maire délégué au sport, fait part de la demande de subvention exceptionnelle, afin d'aider financièrement les licenciés sélectionnés de la Pétanque mézoise, à participer au Championnat de France.

Le président de l'association, a sollicité la commune en vue d'un soutien financier exceptionnel, destiné à aider à couvrir les frais de déplacement dans le cadre de ce championnat.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** une aide exceptionnelle de 600 € à l'association Pétanque Mézoise,
- **DE DIRE** que les crédits seront prélevés à l'article 6745 – subventions exceptionnelles – du budget principal 2022 de la commune.

M. ARCHIMBEAU précise que cette demande a été formulée en 2021 et avait été validée par l'ancienne municipalité ; il convient donc aujourd'hui, pour l'actuelle majorité, d'accéder à cette demande.

Il n'y a pas d'observations.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

**19. Associations – Attribution d'une subvention de fonctionnement à Mèze Rando**

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué au sport, rappelle que lors du conseil municipal du 13 avril 2022, l'état des subventions aux associations a été approuvé.

Certaines d'entre elles, qui n'avaient pas rendu les dossiers dans les temps, n'ont pas pu bénéficier de l'aide financière de la commune ; il avait donc été décidé que les dossiers seraient examinés ultérieurement.

Par ailleurs, dans un souci de contribuer au développement de toutes les structures associatives mézoises, la municipalité a souhaité accorder son aide aux associations qui n'avaient pas un an d'existence, pour favoriser leur activité, contrairement à ce qui se pratiquait précédemment.

M. ARCHIMBEAU propose donc aujourd'hui de voter une aide financière de 200 € à l'association MEZE RANDO, créée en mars 2021 et qui compte une centaine d'adhérents.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association MEZE RANDO,
- **DIRE** que les crédits sont prévus au compte 6574 du budget principal de la ville 2022 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Il n'y a pas d'observations particulières.

**Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **20. Sécurité et prévention de la délinquance – Mise en œuvre d'un partenariat entre la commune de Mèze et le parquet de Montpellier**

M. PARRA, adjoint délégué à la sécurité, fait part d'un courrier que le Procureur de la République a adressé aux maires du ressort de l'arrondissement judiciaire de Montpellier, proposant la mise en place d'un partenariat entre la commune et le Parquet de Montpellier.

Reprenant les orientations du gouvernement en la matière, le garde des Sceaux a souhaité mettre l'accent sur le développement de la justice de proximité. Parmi les objectifs retenus figure celui d'une justice au plus proche des partenaires locaux. Ce qui suppose que les relations institutionnelles soient renforcées au niveau local, notamment avec les maires.

Ainsi, le parquet de Montpellier souhaite intensifier ses échanges avec les maires de son ressort judiciaire. La mise en œuvre de cette collaboration passe en premier lieu par la création d'un poste de chargé de mission relations partenariales du parquet de Montpellier qui est le point de contact unique avec les maires afin de faciliter les démarches de ces derniers et de leurs services dans le cadre de leurs rapports institutionnels avec le parquet. Le chargé de mission se déplace également au sein des mairies afin d'assurer aux élus un soutien opérationnel concernant la mise en œuvre du partenariat.

Parmi les prérogatives du maire en matière de prévention de la délinquance, deux outils vont permettre de traiter les petites infractions plus rapidement : il s'agit du rappel à l'ordre et de la possibilité d'établir des transactions pour obtenir des indemnités financières ou l'exécution d'un travail non rémunéré des contrevenants au profit de la commune.

La mise en œuvre de ces dispositifs passe par la signature de deux conventions.

La signature d'une première convention permettra d'encadrer les échanges entre le maire et le parquet, nécessaires à la bonne mise en œuvre des rappels à l'ordre, injonction verbale qui s'effectue au cours d'un entretien auquel l'auteur des faits aura été convoqué. Il est utilisé pour des faits de faible gravité susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques (non respect des arrêtés de police et comportements n'entraînant pas de qualification pénale).

De même, la mise en œuvre de la transaction proposée par le maire nécessite un travail commun avec l'institution judiciaire, encadré, là encore, par la signature d'une convention. Le dispositif de transaction s'applique aux contraventions que les agents de police municipale sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens (destructions, dégradations et détériorations légères, abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets, abandon d'épaves de véhicules...).

Ces deux conventions sont proposées pour un an, reconduites tacitement à l'issue de cette durée et peuvent prendre fin de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties. Elles définissent les champs d'application des dispositifs et les modalités d'échanges entre la commune et le parquet.

Il a ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en œuvre de ce partenariat entre la ville de MEZE et le parquet de Montpellier, ainsi que ses dispositifs,
- **APPROUVER** les termes de la convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le ressort du tribunal judiciaire de Montpellier,
- **APPROUVER** les termes de la convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de transaction proposée par le Maire sur le ressort du tribunal judiciaire de Montpellier,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions et tout document relatif à ces dossiers.

M. PHOCAS note que ce partenariat est certes intéressant mais il a le sentiment, alors que la justice est en plein naufrage, que les procureurs ont trouvé la solution pour désengorger leurs services en demandant aux maires de transiger. Il estime qu'il appartient à la justice de faire son travail et il n'y a pas lieu de donner la responsabilité aux maires de régler et contrôler ces dossiers. Il estime que là encore, c'est l'Etat qui se décharge de ses responsabilités sur les collectivités locales.

M. PARRA répond qu'en la matière le terme « délinquant » ne s'applique pas. Il s'agit d'actes qui seraient qualifiés au maximum de contraventions. Il ne s'agit pas du domaine délictuel des infractions qui relèvent du Parquet. Dans le terme générique de prévention de la délinquance, rentrent tous les actes d'incivilités qui ne sont pas forcément qualifiés de délits par le code pénal.

M. ASPA affirme que pour sa part, et pour avoir participé à la sécurité de la ville, il se réjouit de ce rapprochement avec le Parquet. Il a su récemment qu'il y avait eu des agissements sur la place de la mairie engendrant des nuisances très importantes. Il demande ce qui a été fait.

M. le Maire répond que la police municipale fait un gros travail. Les personnes qui ont commis des dégradations à la place des micocouliers ont été verbalisées, celles qui ont abimé des parasols sur la plage ont été identifiées, de même que les taggeurs. La police municipale est également allée voir les

jeunes qui se trouvaient sur la place de la mairie. Il est vrai qu'il y a du tapage mais ils ne faisaient que boire sur un banc – ce qui ne peut être qualifié de délit-. La police fait son travail mais n'est pas présente toute la nuit. Il appartient à la gendarmerie de prendre le relais et malheureusement, il faut se battre pour avoir des moyens.

Il informe également que la gendarmerie a identifié des jeunes qui semaient le trouble dans Mèze mais ils sont mineurs, et la justice ne suit pas.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. PHOCAS).**

## **21. Création d'un transport municipal vers le marché – Règlement**

M. le Maire expose :

La ville de Mèze souhaite mettre en place un service de transport gratuit pour les personnes désireuses de se rendre au marché de plein vent du jeudi matin.

Cette décision répond à un double objectif : d'un point de vue social, le bus permettra de conduire au marché les personnes ne disposant pas de moyen de locomotion ou ne pouvant se déplacer par leurs propres moyens.

Sur un plan écologique, il permettra de réduire le nombre de déplacements automobiles dans la ville, contribuant ainsi à fluidifier la circulation et à améliorer le stationnement les jours de marché.

Dans un premier temps, le minibus municipal à disposition du service jeunesse sera utilisé ; un minibus adapté permettra ultérieurement d'accueillir les personnes à mobilité réduite. Ce dispositif est entièrement porté par la commune puisque la conduite du véhicule sera assurée par un agent municipal. S'agissant d'un service à la demande, les réservations seront prises à l'accueil de la mairie.

Le projet de règlement, joint en annexe, définit les modalités pratiques de mise en œuvre de ce nouveau service.

**Ainsi, il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la création du service de transport municipal vers le marché
- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de règlement joint en annexe.

Cf. annexe 5

M. PHOCAS dit qu'il ne veut pas faire un historique de la navette. Il pense qu'il convient de rajouter sur le règlement l'amplitude horaire (heure de début et de fin de circulation de la navette). Il juge que la préférence devrait être donnée aux mails pour les inscriptions.

Mme BOISNEL se dit ravie de cette décision et remercie pour cette initiative ; faisant partie de plusieurs commissions diverses, elle précise que la mise en circulation de la navette avait été demandée dans chacune des commissions auxquelles elle participe.

Mme GIMENEZ SILVA rajoute qu'à l'occasion de la campagne électorale, plusieurs commissions consultatives avaient été organisées, notamment avec les commerçants, des personnes plus ou moins âgées et des personnes habitant en périphérie de Mèze et qui se plaignaient de ne pouvoir aller au marché ; la mise en circulation d'une navette faisait partie du programme pour lequel la liste Agir pour Mèze a été élue. Elle est très heureuse de cette mise en application ; des adaptations seront faites au fur et à mesure, en fonction des demandes... Il s'agit d'une expérimentation qui est amenée à évoluer.

M. le Maire rajoute qu'il reçoit des personnes qui veulent le bus dans Mèze mais également des bus pour circuler dans les villes du nord de l'agglomération, notamment le dimanche ; il a écrit à ce sujet à M. Chaplin, vice-président de SAM chargé des transports.

Mme AKNIN pense qu'il serait bon de rajouter des horaires de circulation des bus de l'agglomération plus tôt le matin, notamment pour les jeunes qui l'utilisent pour se rendre au travail à Balaruc ou Sète ;

M. le Maire indique que lors du dernier conseil communautaire, M. GRAINE est intervenu sur la délibération relative au transport car il était prévu un terminal à Balaruc, engendrant des difficultés pour les personnes âgées qui devaient changer de bus. On leur a répondu que des navettes supplémentaires seraient mises en place. Il suggère d'attendre et de rester vigilants pour revenir sur le sujet si nécessaire. Il ajoute que le transport sur l'agglomération est à 70 % sur Sète.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **22. Culture – Financement de projets patrimoniaux – convention de subventionnement avec la fondation du patrimoine**

M. CURE, adjoint au maire délégué, expose :

La ville de Mèze souhaite mettre l'accent sur sa politique de mise en valeur du patrimoine et aider l'association des amis de la Chapelle des Pénitents, qui œuvre depuis des années à la sauvegarde de cet édifice, haut lieu de la culture Mézoise, accueillant chaque année concerts, expositions, lotos, développant ainsi un attrait touristique important de la commune.

Un partenariat a été mis en place avec Sète Agglopôle Méditerranée, pour promouvoir la chapelle, qui présente également un fort potentiel touristique sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée.

Le montant des travaux de rénovation s'élève à 352 465 €, montant récemment fixé après une réévaluation suite à la découverte de désordres fortuits au niveau de la structure et de la toiture de la chapelle.

Une première phase de travaux, pour un coût de 178 816 € a été réalisée ; elle a permis de consolider la structure de la nef et la restauration de la façade.

Les travaux de la deuxième phase consistent en la restauration de la toiture mais aussi de l'intérieur de la chapelle (la nef et le chœur), pour un coût de 173 649 €, selon le plan de financement transmis par l'association.

La chapelle des Pénitents, qui a intégré le dispositif de la fondation du patrimoine de la mission Bern bénéficie d'une mise en valeur sur le site de la fondation permettant les dons des particuliers qui s'élèvent à ce jour à plus de 39 000 €.

La ville de Mèze et S.A.M. ont décidé d'abonder, par une contribution financière, le fonds dédié spécifique, mis en place par la Fondation du Patrimoine, dans le cadre d'une convention de partenariat tripartite, jointe en annexe.

**Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** la participation de la ville de Mèze, d'un montant 8 000 €, versée à la Fondation du Patrimoine sur le fonds dédié spécifique « Sète agglôpôle Méditerranée », pour l'année 2022
- **APPROUVER** les termes de la convention tripartite jointe en annexe,
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention pour permettre la mise en place de cette opération de financement,
- **DIRE** que les crédits nécessaires, soit 8 000 €, sont prévus au budget principal 2022, chapitre 204, article 20422, fonction 324.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme IMBERT indique qu'elle était à l'inauguration samedi du moulin de Juffet, situé sur la commune de Montbazin ; elle dit que c'est le 2<sup>e</sup> monument de notre canton à bénéficier de l'aide de la Fondation du Patrimoine ainsi que de celle des collectivités locales (la ville, le Département, S.A.M) et des membres des associations. Grâce à ça, le moulin a retrouvé ses ailes, il fait de la farine et la Chapelle des Pénitents aura été sauvée.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

### **23. Associations – Attribution d'une subvention de fonctionnement au Club la Joie de Vivre**

M. le Maire, rappelle que lors du conseil municipal du 13 avril 2022, l'état des subventions aux associations a été approuvé.

Certaines d'entre elles, qui n'avaient pas rendu les dossiers dans les temps, n'ont pas pu bénéficier de l'aide financière de la commune ; il avait donc été décidé que les dossiers seraient examinés ultérieurement.

M. le Maire propose donc aujourd'hui de voter une aide financière de 800 € à l'association le Club La Joie de Vivre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** une subvention de fonctionnement de 800 € à l'association LE CLUB LA JOIE DE VIVRE,
- **DIRE** que les crédits sont prévus au compte 6574 du budget principal de la ville 2022 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

M. PHOCAS demande s'il y a une convention liant la ville et l'association par rapport à l'occupation de la salle Georgette Depaule.

M. le Maire répond que Mme MUNOZ, conseillère municipale déléguée aux associations travaille à ce sujet ; concernant l'attribution de la subvention, il manquait des papiers, mais surtout la ville n'était plus en possession des clés de cette salle ; elles ont été récupérées ; la commission de sécurité est passée aujourd'hui car c'est un bâtiment qui reçoit du public ; l'occupation sera faite dans les règles afin d'éviter les problèmes. Il en est de même pour les autres bâtiments communaux mis à disposition.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

#### **24. Question diverse**

##### **- Navette**

M. le Maire tient à faire remarquer aux élus de la liste « ensemble vers 2026 » que ce n'est pas la commune qui décide des augmentations de tarifs de la navette mais le conseil communautaire de SAM, avec au préalable un comité de pilotage. Il leur indique que s'ils étaient présents au conseil communautaire, ils sauraient comment fonctionne la navette mais souligne que sur 5 conseils communautaires, on ne compte qu'une seule participation.

M. le Maire présente le diaporama : cf annexe 6

Il fait remarquer que ces études ont été réalisées avant la saison et que le rendu n'est pas le même. Le tarif a été largement augmenté puisqu'il est passé de 5 à 8 € ; la carte pour les résidents de SAM coûte 70 € pour la saison ; la première semaine de mise en service a été gratuite ; elle a vu une affluence de 600 personnes par jour ; actuellement, la moyenne est de 250 personnes par jour, elle était de 320 personnes en 2021. Il a été avancé que la subvention de 250 000 € était attribuée seulement pour 2021. Un appel d'offres sera sûrement lancé pour la saison prochaine. Il est à noter que certaines demandes ont été entendues : des abris vélos ont été installés à proximité de la navette et prochainement un parc pour vélos électriques sera mis en place à côté des bornes sur la place des tonneliers. Il a eu confirmation aujourd'hui que pour le Festival de Thau, les navettes seraient gratuites ; les négociations sont en cours pour la gratuité durant la période de la fête locale en août ou encore pour la fête de l'huître.

Il affirme qu'il est dommage que les navettes des horaires tôt le matin aient été supprimées même s'il y avait peu de monde, afin d'inciter à l'utilisation de ce mode de déplacement. Des navettes ont été rajoutées le soir.

M. DALBIGOT pense qu'il serait intéressant de faire le même travail d'enquête sur les bus, car il a vu des bus vides en circulation, sans que là, la question ne se pose. Il suggère de cumuler les deux enquêtes sur le transport Mèze-Sète.

M. PHOCAS se dit choqué de la gratuité pendant le Festival de Thau ; les commerçants du port se plaignent de leurs recettes durant cette semaine-là ; il juge inéquitable que les touristes qui consomment à Mèze paient et pas les festivaliers.

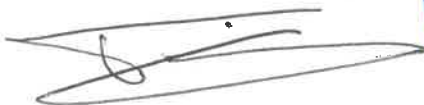
M. le Maire répond que les gens qui ne pourront pas se garer au parking des Tonneliers pourront utiliser la navette maritime. Des personnes étrangères au Festival pourront également l'utiliser et cela augmentera la fréquentation du port. Il indique qu'il demandera que le nombre de navettes soit multiplié.

Mme GIMENEZ SILVA indique qu'ils se sont engagés à recevoir les commerçants cet hiver, avec Mme Teyssier, pour travailler sur la problématique de parking et trouver des solutions pour que tout se passe le mieux possible aussi bien pour le commerce que pour le festival.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h38 et indique que **le prochain conseil municipal aura lieu à la fin du mois d'août**. Les élus, auxquels il souhaite un bon été, seront informés de la date ultérieurement.

Le Maire

Thierry BAEZA



La secrétaire de séance

Charline BOISNEL





Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze Budget Général

| Grade                                                                   | Catégorie | Effectif budgétaire |          | Effectif pourvu |          |         |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------|----------|-----------------|----------|---------|
|                                                                         |           | Effectif budgétaire | Dont TNC | Pourvus         | Dont TNC | Vacants |
| FILIERE ADMINISTRATIVE                                                  |           |                     |          |                 |          |         |
| DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES                                          | A         | 1                   |          | 1               |          | 0       |
| D.G.A.S                                                                 | A         | 1                   |          | 1               |          | 0       |
| ATTACHE HORS CLASSE                                                     | A         | 1                   |          | 1               |          | 0       |
| ATTACHE PRINCIPAL                                                       | A         | 3                   |          | 3               |          | 0       |
| ATTACHE                                                                 | A         | 2                   |          | 1               |          | 1       |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE                                      | B         | 3                   |          | 3               |          | 0       |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE                                      | B         | 4                   |          | 4               |          | 0       |
| REDACTEUR                                                               | B         | 6                   |          | 6               |          | 0       |
| ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE                                    | C         | 15                  |          | 14              |          | 1       |
| ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE                                    | C         | 14                  | 1        | 14              | 1        | 0       |
| ADJOINT ADMINISTRATIF                                                   | C         | 7                   |          | 7               |          | 0       |
| TOTAL                                                                   |           | 57                  | 1        | 55              | 1        | 2       |
| FILIERE TECHNIQUE                                                       |           |                     |          |                 |          |         |
| DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES                                       | A         | 0                   |          | 0               |          | 0       |
| INGENIEUR HORS CLASSE                                                   | A         | 1                   |          | 1               |          | 0       |
| INGENIEUR PRINCIPAL                                                     | A         | 1                   |          | 1               |          | 0       |
| INGENIEUR                                                               | A         | 0                   |          | 0               |          | 0       |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE                                     | B         | 0                   |          | 0               |          | 0       |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE                                     | B         | 1                   |          | 1               |          | 0       |
| TECHNICIEN                                                              | B         | 2                   |          | 1               |          | 1       |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL                                             | C         | 17                  |          | 17              |          | 0       |
| AGENT DE MAITRISE                                                       | C         | 25                  | 3        | 24              | 2        | 1       |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE                              | C         | 3                   |          | 3               |          | 0       |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE                              | C         | 19                  | 4        | 16              | 3        | 3       |
| ADJOINT TECHNIQUE                                                       | C         | 34                  | 6        | 33              | 4        | 1       |
| TOTAL                                                                   |           | 103                 | 13       | 97              | 9        | 6       |
| FILIERE POLICE                                                          |           |                     |          |                 |          |         |
| CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAL de 1ère CLASSE                 | B         | 1                   |          | 1               |          | 0       |
| BRIGADIER CHEF PRINCIPAL                                                | C         | 7                   |          | 7               |          | 0       |
| BRIGADIER POLICE                                                        | C         | 1                   |          | 0               |          | 1       |
| TOTAL                                                                   |           | 9                   | 0        | 8               | 0        | 1       |
| FILIERE ANIMATION                                                       |           |                     |          |                 |          |         |
| ANIMATEUR PRINCIPAL de 1ère classe                                      | B         | 2                   |          | 2               |          | 0       |
| ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe                                      | B         | 0                   |          | 0               |          | 0       |
| ANIMATEUR                                                               | B         | 1                   |          | 1               |          | 0       |
| Adjoint d'animation pal de 1ère classe                                  | C         | 10                  | 1        | 10              | 1        | 0       |
| Adjoint d'animation pal de 2ème classe                                  | C         | 6                   |          | 4               |          | 2       |
| Adjoint d'animation                                                     | C         | 21                  | 12       | 12              | 5        | 9       |
| TOTAL                                                                   |           | 40                  | 13       | 29              | 6        | 11      |
| FILIERE SOCIALE                                                         |           |                     |          |                 |          |         |
| AGENT SOCIAL pal de 2ème classe                                         | C         | 1                   |          | 1               |          | 0       |
| AGENT SOCIAL                                                            | C         | 1                   | 1        | 1               | 1        | 0       |
| A.T.S.E.M. principal de 1ère classe                                     | C         | 4                   |          | 4               |          | 0       |
| A.T.S.E.M. principal de 2ème classe                                     | C         | 4                   |          | 4               |          | 0       |
| TOTAL                                                                   |           | 10                  | 1        | 10              | 1        | 0       |
| FILIERE SPORTIVE                                                        |           |                     |          |                 |          |         |
| EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.                                            | B         | 0                   |          | 0               |          | 0       |
| OPERATEUR PRINCIPAL                                                     | B         | 0                   |          | 0               |          | 0       |
| OPERATEUR QUALIFIE A P S                                                | B         | 0                   |          | 0               |          | 0       |
| TOTAL                                                                   |           | 0                   | 0        | 0               | 0        | 0       |
| EMPLOIS SANS CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT ET COLLABORATEURS DE CABINET |           |                     |          |                 |          |         |
| DIRECTEUR DE CABINET                                                    | A         | 0                   | 0        | 0               | 0        | 0       |
| TOTAL                                                                   |           | 0                   | 0        | 0               | 0        | 0       |
| TOTAL GENERAL                                                           |           | 219                 | 28       | 199             | 17       | 20      |

Annexe 1



Pour comparaison Situation sur l'agglomération de Sète agglomère méditerranée  
Répartition des ménages par niveau de ressources et part de logements sociaux  
SRU au 1/01/2021

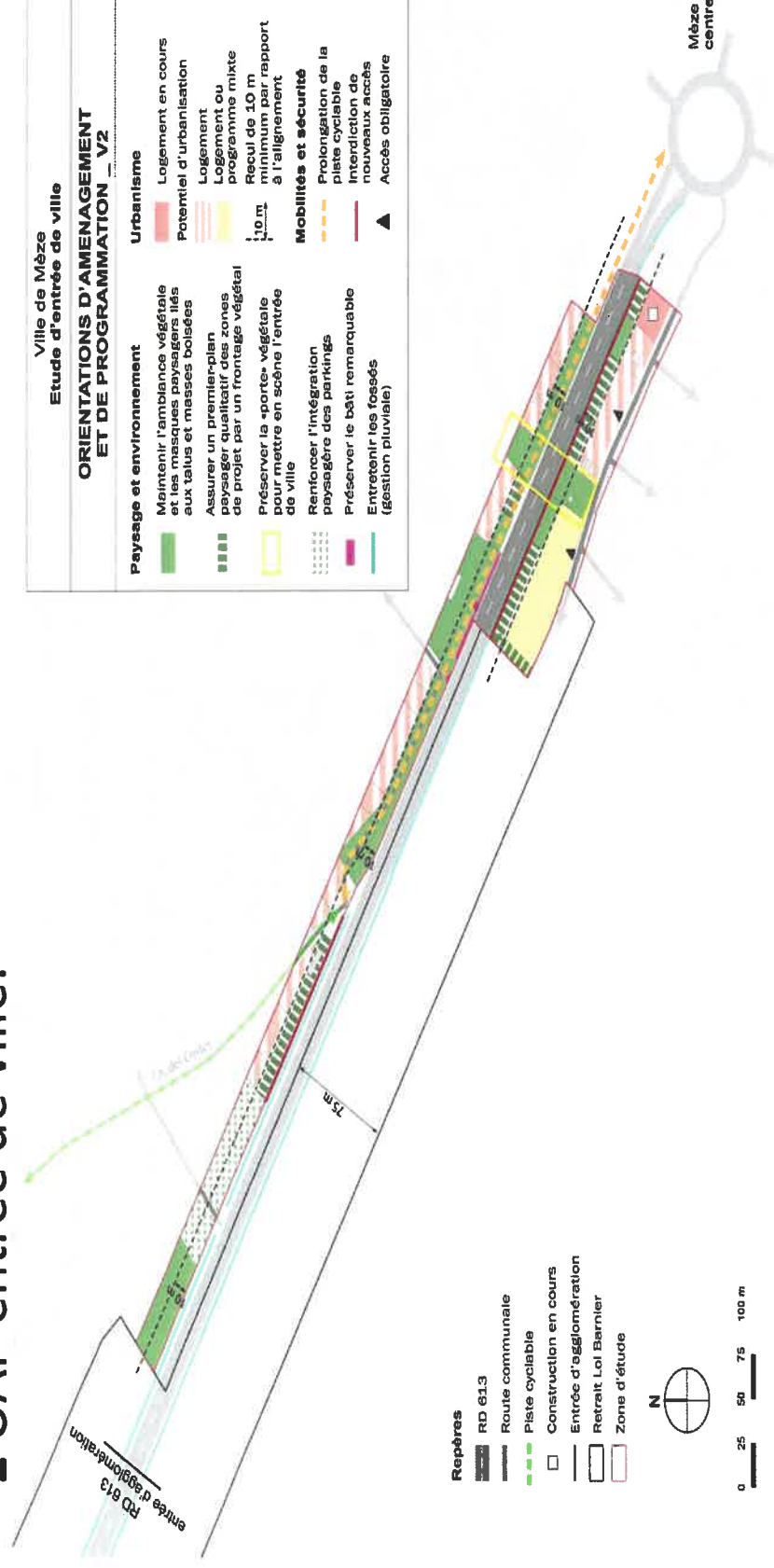


Les données de bilan de la production depuis 2017 sont en cours de constitution



# Modification du plu: ce qui va changer rapidement

- 1 OAP entrée de ville:



# Réunion urbanisme du 14/06/2022

MODIFICATION DU PLU : présentation du projet et lien PLH

ENJEUX D'UNE POLITIQUE POUR L'HABITAT

STRATEGIE POUR LOGER LES JEUNES MENAGES

VERS UNE REVISION GENERALE DU PLU DANS LE CONTEXTE DES NOUVELLES  
LOIS

# Mèze

## Fiche communale



### DONNEES DE CADRAGE (INSEE 2015)

| Commune | Population 2015 | Taux d'évolution annuel de la population 2010-2015 | Logements 2015 | Commune concernée par un objectif SRU | Taux de logement social au 01/01/2018 selon inventaire SRU |
|---------|-----------------|----------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Mèze    | 11537           | 1.86%                                              | 6516           | oui                                   | 10,57%                                                     |

### Taux de LLS des communes SRU de SAM au 1er janvier 2021

| Taux de LLS des communes SRU de SAM au 1er janvier 2021 |       |         |                         |                          |                           |                                                         | Pour mémoire            |                          |                           |
|---------------------------------------------------------|-------|---------|-------------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------|
| EPCI / UNITE URBAINE INSEE                              | INSEE | COMMUNE | TOTAL LLS au 01/01/2021 | Nbre de RP au 01/01/2021 | Taux de LLS au 01/01/2021 | LLS manquants au 01/01/21 (25 % des RP - LLS au 1/1/21) | TOTAL LLS au 01/01/2020 | Nbre de RP au 01/01/2020 | Taux de LLS au 01/01/2020 |
| Sète agglopôle                                          | 34157 | MEZE    | 719                     | 5952                     | 12,08%                    | 769                                                     | 707                     | 5 794                    | 12,20%                    |

## OBJECTIFS PLH 2019-2024

| Commune | Objectif total     |        | Locatif social     |        | dont          |                                          | Accession sociale  |        | Secteur non-aidé   |        |
|---------|--------------------|--------|--------------------|--------|---------------|------------------------------------------|--------------------|--------|--------------------|--------|
|         | total<br>2018-2023 | par an | total<br>2018-2023 | par an | neuf (par an) | acquisition-<br>amélioration<br>(par an) | total<br>2018-2023 | par an | total<br>2018-2023 | par an |
| Mèze    | 529                | 88     | 225                | 38     | 34            | 4                                        | 53                 | 9      | 251                | 42     |

Nombre de logement locatifs sociaux financés depuis 2017 :

### DECLINAISON DU PROGRAMME D'ACTIONS

| Orientation                                                                                                                                                                                                             | Actions                                                                                                                                                                                                                                                              | Mèze |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>Orientation 1 : Maintenir une croissance démographique positive dans un contexte de préservation accrue de l'environnement</b>                                                                                       | 1. Produire 1 200 logements par an sur l'ensemble du territoire                                                                                                                                                                                                      | +++  |
| <b>Orientation 2 : Stabiliser les familles et développer une offre favorisant les parcours résidentiels ascendants</b>                                                                                                  | 2. Favoriser la production de logement en accession sociale et sécurisée (PSLA)                                                                                                                                                                                      | ++   |
|                                                                                                                                                                                                                         | 3. Maintenir une offre adaptée en prix pour les primo-accédants                                                                                                                                                                                                      | ++   |
|                                                                                                                                                                                                                         | 4. Créer une offre de logements durables, répondant aux besoins des familles et aux enjeux bio-climatiques                                                                                                                                                           | ++   |
|                                                                                                                                                                                                                         | 5. Produire 490 logements sociaux par an sur le territoire                                                                                                                                                                                                           | +++  |
| <b>Orientation 3 : Amplifier l'effort d'une production de logements sociaux mieux adaptés aux capacités des territoires et aux profils des demandeurs tout en veillant aux équilibres sociaux dans le parc existant</b> | 6. Mettre en place une stratégie facilitant l'accès au logement social et une politique d'attributions de logements sociaux en lien avec les travaux de la CIL                                                                                                       | ++   |
|                                                                                                                                                                                                                         | 7. Maintenir sur toute la durée du PLH un dispositif visant à accompagner la réhabilitation (notamment énergétique) et l'adaptation du parc privé ancien sur tout le territoire et amplifier la communication sur les aides en s'appuyant sur la Maison de l'Habitat | +++  |
|                                                                                                                                                                                                                         | 8. Amplifier le traitement de l'habitat indigne                                                                                                                                                                                                                      | ++   |
|                                                                                                                                                                                                                         | 9. Accompagner les communes dans leur projet de redynamisation des centralités                                                                                                                                                                                       | ++   |
| <b>Orientation 4 : Améliorer et adapter le parc privé existant, consolider et dynamiser les centres-villes et les centres-bourgs</b>                                                                                    | 10. Repérer et traiter les copropriétés fragiles et/ou dégradées                                                                                                                                                                                                     | +    |
|                                                                                                                                                                                                                         | 11. Développer et mobiliser une offre de logements adaptés aux situations de vieillissement et de handicap                                                                                                                                                           | +    |
|                                                                                                                                                                                                                         | 12. Développer les structures et les dispositifs proposant à la fois des solutions de logement et d'accompagnement social (FJT, CHRS, Intermédiation locative, maison-relais)                                                                                        | +    |
|                                                                                                                                                                                                                         | 13. Mettre en œuvre une régulation du marché du logement prenant en compte les besoins des actifs locaux                                                                                                                                                             | ++   |
| <b>Orientation 5 : Apporter une réponse cohérente sur le territoire à l'ensemble des besoins spécifiques exprimés et à venir</b>                                                                                        | 14. Mobiliser une offre de logement et d'hébergement adaptée aux besoins temporaires ou de courte durée d'actifs en mobilité (saisonniers, apprentis, stagiaires...)                                                                                                 | ++   |
|                                                                                                                                                                                                                         | 15. Permettre l'accueil des Gens du Voyage dans de bonnes conditions                                                                                                                                                                                                 | +    |
|                                                                                                                                                                                                                         | 16. Constituer un plan d'action foncière à partir du volet foncier du PLH                                                                                                                                                                                            | +++  |
|                                                                                                                                                                                                                         | 17. Développer et animer l'observatoire du foncier                                                                                                                                                                                                                   | +++  |
| <b>Orientation 6 : Amener le territoire à mieux utiliser les outils fonciers, à la fois pour l'action et l'anticipation</b>                                                                                             | 18. Constituer un espace technique et professionnel d'échanges sur le foncier                                                                                                                                                                                        | +++  |
|                                                                                                                                                                                                                         | 19. Engager l'ensemble des études nécessaires pour évaluer l'intérêt et la faisabilité d'un OFS sur le territoire                                                                                                                                                    | +++  |
|                                                                                                                                                                                                                         | 20. Prévoir des instances d'animation de la politique intercommunale de l'habitat avec l'ensemble des communes et des partenaires                                                                                                                                    | +++  |
|                                                                                                                                                                                                                         | 21. Développer et animer l'observatoire de l'habitat et adapter les moyens (financiers et humains) du service habitat aux engagements pris dans le cadre du PLH                                                                                                      | +++  |

#### Légende

- NC non concerné
- + enjeu faible
- ++ enjeu modéré
- +++ enjeu important



## **REGLEMENT DU TRANSPORT MUNICIPAL VERS LE MARCHÉ**

### **1. Définition du service**

La mairie de Mèze met en place un service de transports pour amener les habitants qui le souhaitent au marché du jeudi matin.

Ce service est ouvert à tous gratuitement.

Il concourt à un objectif écologique en réduisant le nombre de déplacements automobiles ainsi qu'à un objectif social en permettant aux personnes âgées notamment de rompre leur isolement.

### **2. Moyens mobilisés**

Un minibus municipal de 9 places sera utilisé à cet effet.

Dans un second temps, un minibus adapté (qui sera mis à disposition par l'EHPAD) permettra de mieux accueillir les personnes à mobilité réduite.

Un agent municipal assurera la conduite du minibus.

### **3. Modalités pratiques**

Il s'agit d'un service de transport à la demande sur réservation.

Cette réservation s'effectue ponctuellement ou de manière permanente auprès de l'accueil de la mairie jusqu'au mardi 17h.

Le transport à la demande s'effectue en porte à porte.

En fonction des inscriptions, un (ou plusieurs) circuit(s) cohérent(s) est (sont) déterminé(s) par le conducteur qui, le mercredi, prévient les usagers de son heure de passage.

Les usagers bénéficient d'un temps donné au marché ; puis ils sont ramenés chez eux, toujours selon un circuit.

### **4. Comportement des usagers**

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

La courtoisie avec le chauffeur, tout comme avec les autres usagers, est de rigueur.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de chute au point de ramassage ou dans le marché.

## **5. Interdictions**

Sont interdits :

- Les animaux de compagnie ;
- La consommation de drogues et/ou de stupéfiants ;
- La consommation d'alcool ;
- Fumer dans le véhicule ;
- Souiller ou détériorer le matériel ;
- Faire usage d'appareils sonores ;
- Transporter des matières dangereuses ;
- Jeter des détritrus par la fenêtre ;
- Mendier ou vendre des objets dans le véhicule.

En fonction de l'utilisation du véhicule et du comportement des voyageurs, les présentes interdictions sont susceptibles d'être corrigées et augmentées.

## **6. Infraction au règlement**

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal conformément aux dispositions du Code de la procédure pénale.

En cas de refus d'un usager d'observer les règles, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

## **7. Information du public**

Le présent règlement sera clairement affiché en permanence dans le véhicule.

Une copie pourra être remise à toute personne qui en fait la demande en mairie.

## **8. Remarques et suggestions**

Les usagers peuvent faire part, à tout moment, de leurs remarques et suggestions à la mairie de Mèze :

- Par téléphone au 04.67.18.30.30
- Par mail : [secretariat-maire@ville-meze.fr](mailto:secretariat-maire@ville-meze.fr)

Le 30 juin 2022

Le Maire,

Thierry BAEZA

# Mission de suivi/évaluation de l'expérimentation d'une liaison maritime entre Mèze et Sète

Évaluation de la fréquentation estivale de la navette maritime  
Janvier 2022

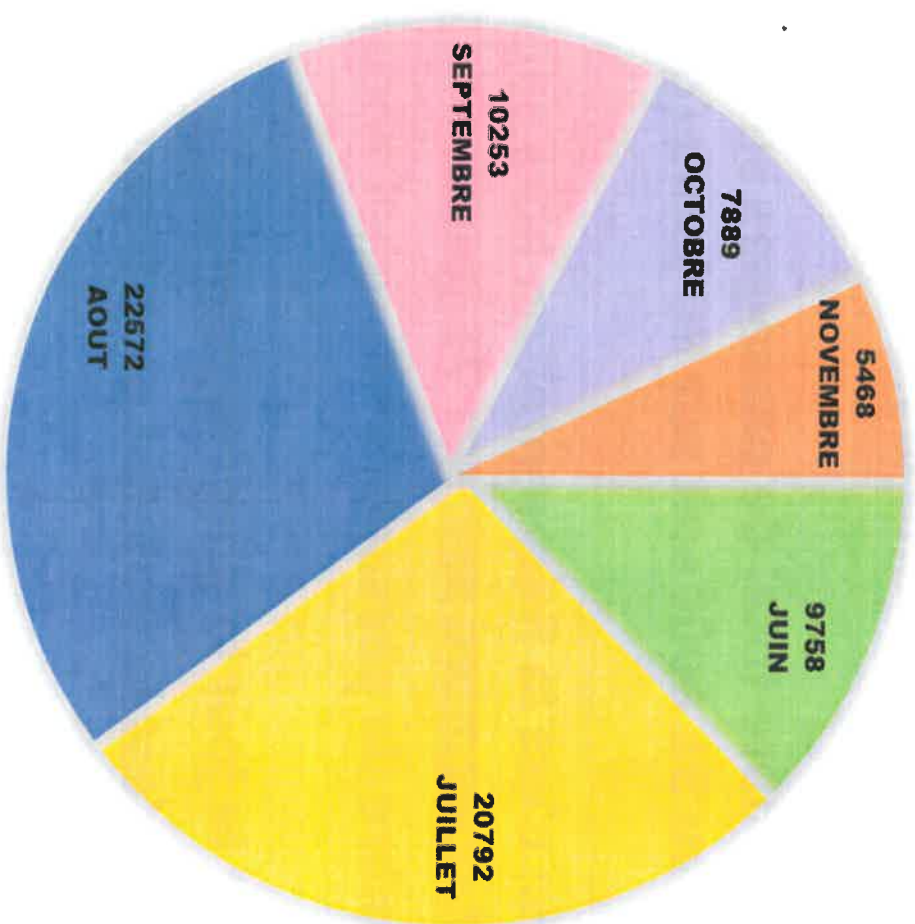


# 1 FRÉQUENTATION ET RECETTES

## ◆ LES CHIFFRES CLÉS SUR LA FRÉQUENTATION DE LA NAVETTE MARITIME SUR LA PÉRIODE EXPÉRIMENTALE

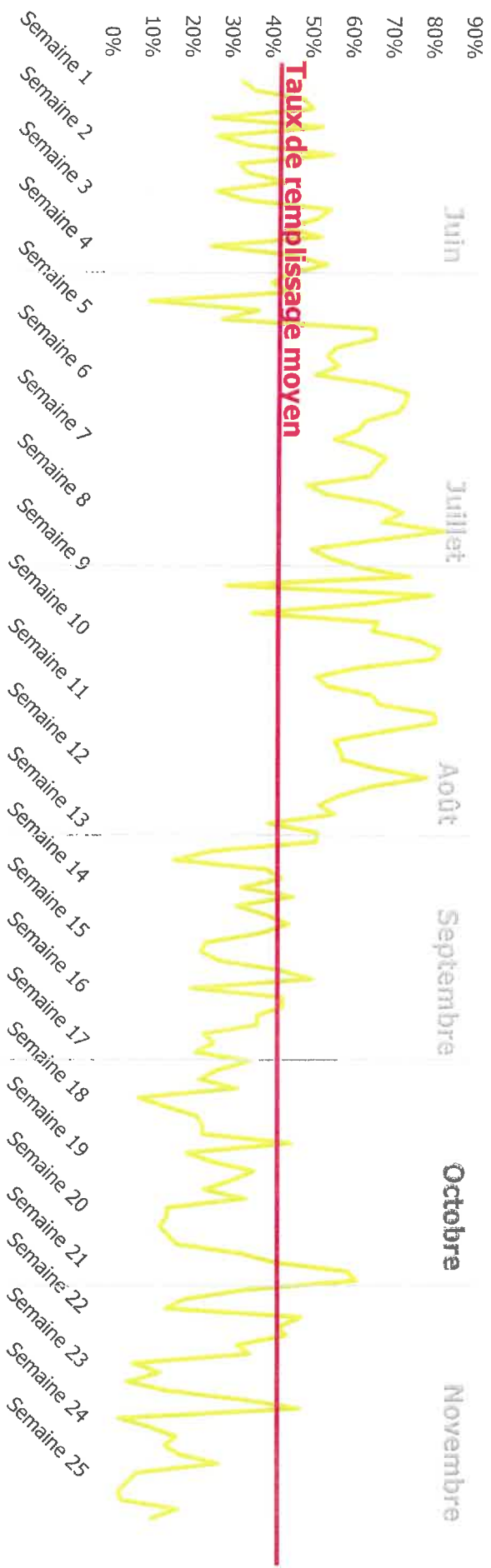
- ✓ 76 741 personnes ont emprunté la navette durant l'expérimentation
- ✓ 53 121 : c'est le nombre total de passagers sur la période estivale du 7 juin au 31 août soit sur 80 jours (dans les deux sens)
- ✓ 23 622 passagers: c'est la fréquentation hors saison du 1<sup>er</sup> septembre au 27 novembre soit sur 75 jours.
- ✓ 1059 c'est le nombre de passagers maximal accueillis sur une journée
- ✓ Le 29 juillet : c'est le jour le plus fréquenté
- ✓ Mèze-Sète à 9h50: c'est le trajet le plus fréquenté sur la période estivale

## ● FRÉQUENTATION PAR MOIS DE LA NAVETTE MARITTIME SUR LA PÉRIODE EXPÉRIMENTALE



# UN TAUX DE REMPLISSAGE MOYEN DE 42% SUR TOUTE LA PÉRIODE DE L'EXPÉRIMENTATION

## Taux de remplissage quotidien dans les deux sens sur la période de l'expérimentation



- ✓ Une baisse de la fréquentation assez nette à partir de septembre.
- ✓ Sur les ailes de saison de juin et septembre, la fréquentation demeure plus faible en septembre.
- ✓ Sur toute la période le service est marqué par d'importantes variations de fréquentation même sur le mois de novembre le moins fréquenté.

| MOIS      | Nombre de jours de précipitations |
|-----------|-----------------------------------|
| JUIN      | 1                                 |
| JUILLET   | 1                                 |
| AOÛT      | 1                                 |
| SEPTEMBRE | 4                                 |
| OCTOBRE   | 4 (+ 1 jour sans service)         |
| NOVEMBRE  | 3                                 |

## ● UN NIVEAU DE FRÉQUENTATION SUR LE PREMIER HORAIRE DE LA JOURNÉE TRÈS BAS ET QUI IMPACTE LES MOYENNES DE FRÉQUENTATION

- ✓ La fréquentation de ces horaires (6h20 et 7h10 et dans une moindre mesure 8h et 9h) est très bas quelque soit la période.

Moyenne de la fréquentation  
par trajet pour les deux sens sur la période de  
l'expérimentation

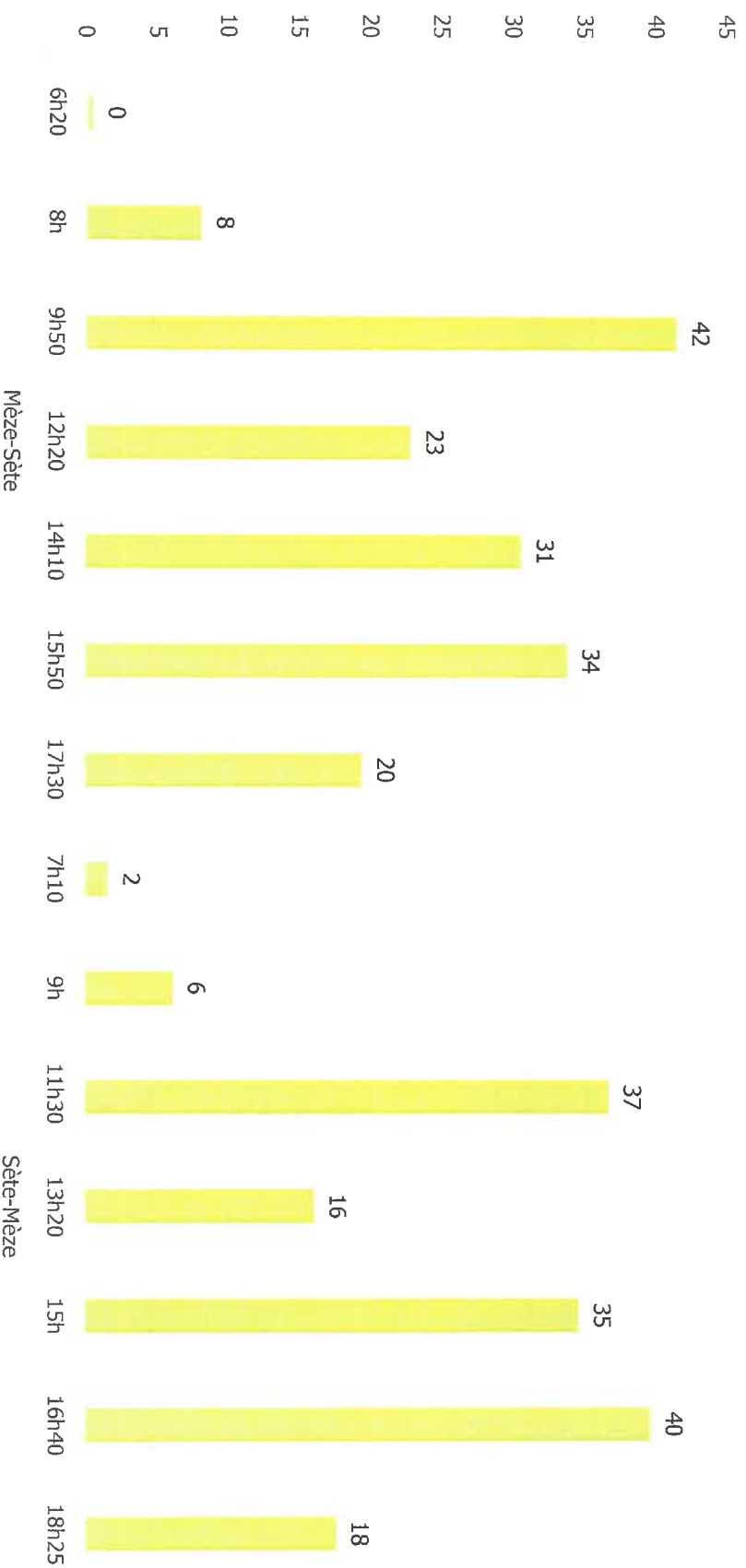


\* Capacité de la navette 91 passagers

## UN FAIBLE USAGE DE LA NAVETTE SUR LES DEUX PREMIERS CRÉNEAUX HORAIRES DE SEPTEMBRE À NOVEMBRE

✓ Ces créneaux n'attirent pas les actifs qui sont les plus visés par ces horaires.

Moyenne de la fréquentation par trajet pour les deux sens sur la période de septembre à novembre



## Diapositive 7

---

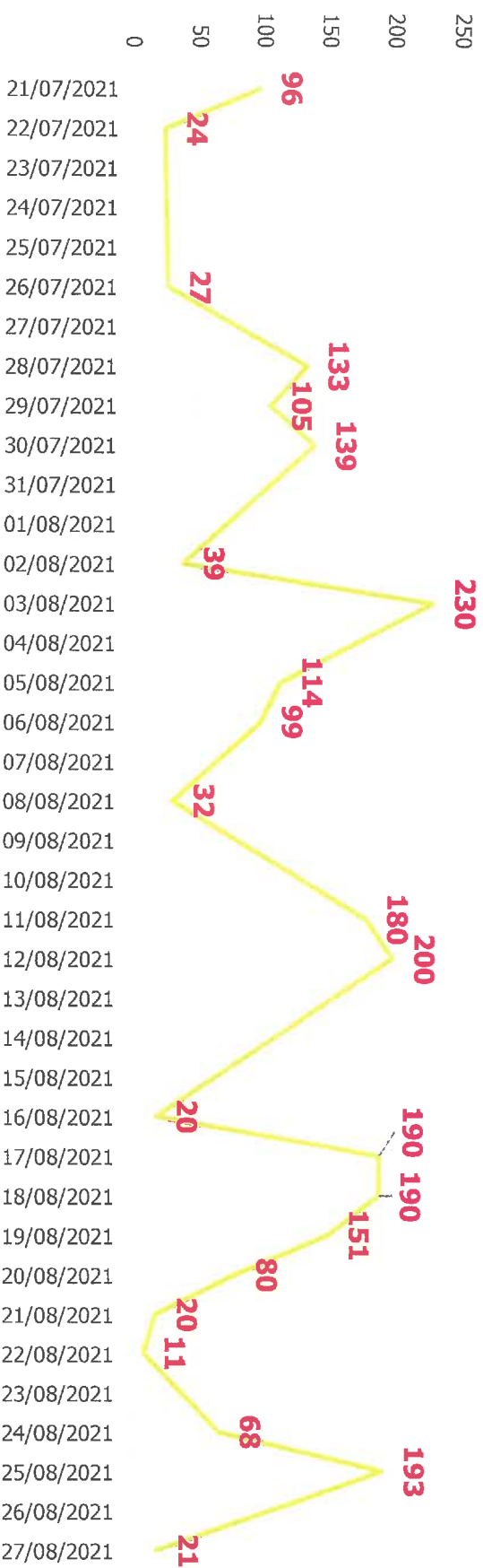
VE2

Un doute sur ce graphique avec fréquentation moyenne entre septembre et novembre plus importante que sur la diap d'avant???

VANDERPUTTE P.H., 19/01/2012

## ● JOURS DE SURFRÉQUENTATION DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE

### Jours de surfréquentation du service de navette maritime sur la période estivale (par jour)

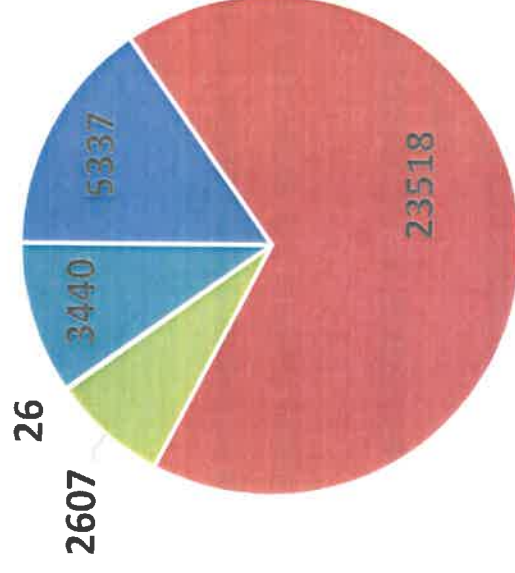


- ✓ Le mois d'août est le mois le plus impacté avec 17 jours sur 31.
  - ✓ 6 jours du mois de juillet sont concernés, regroupés sur la période du 21 au 30 juillet.
  - ✓ Tous les jours de la semaine sont concernés, il n'y a pas de jours plus fréquentés que d'autres.
  - ✓ Au total 2362 personnes sont restées à quai en période estivale
- => L'offre de service est insuffisante la dernière semaine de juillet et sur le mois d'août et pourrait faire l'objet d'une adaptation les années à venir si le service est pérennisé.**

# RECETTES

- Le montant cumulé des trois mois d'été est égal à 130 438€ sur la période estivale et 186 651€ sur l'ensemble de la période (budget de 500 000€)

## Recette sur la période expérimentale



**Un ratio dépenses/recettes de 37,3%.**

■ ALLER (3€) 
 ■ A/R (5€) 
 ■ Carnet de 10 (20€) 
 ■ Abonnement mensuel (35€) 
 ■ Moins de 6 ans (Gratuit)



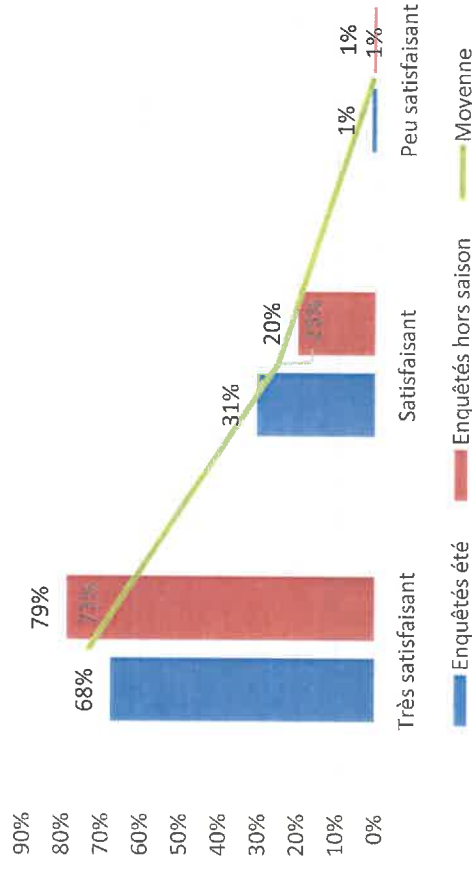
## 2 ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DU SERVICE PAR LES USAGERS

Retour des enquêtes à bord

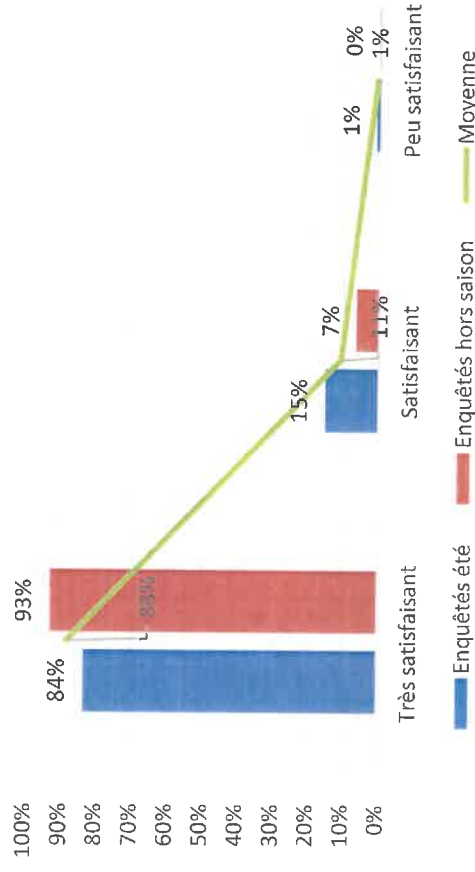
- ✓ Deux campagnes ont été réalisées début août (426 usagers) et début octobre (215 usagers)

# DES SERVICES À BORD APPRÉCIÉS

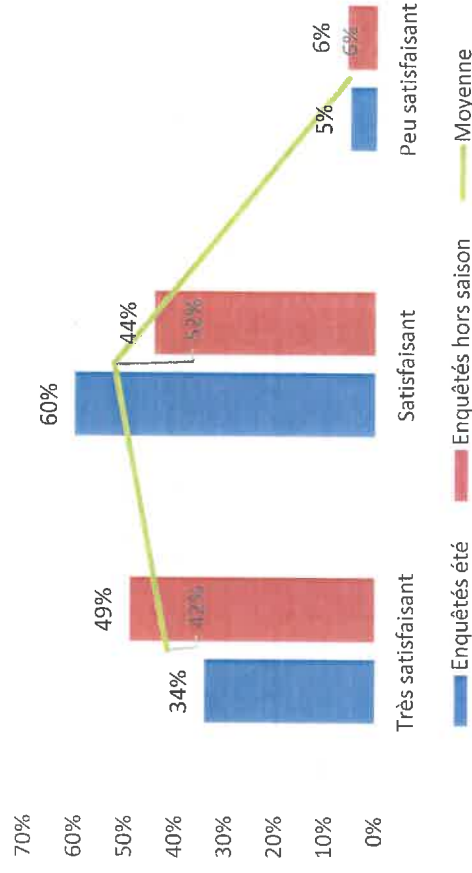
## Qualité du bateau



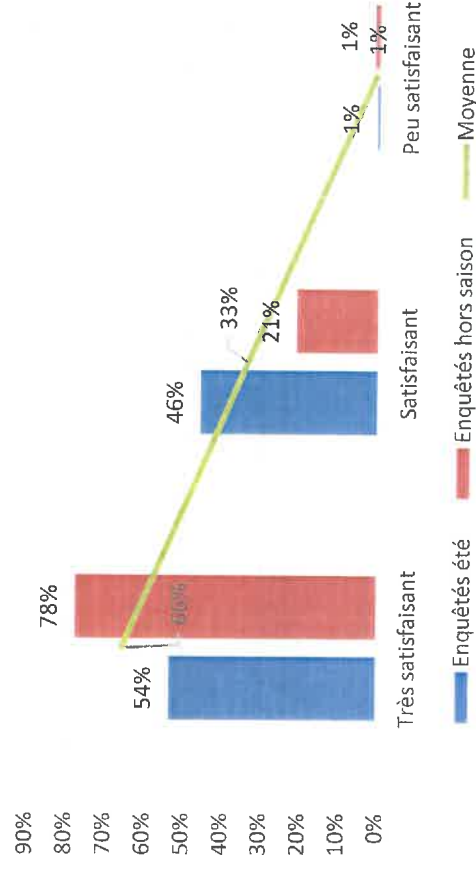
## Accueil du personnel



## Confort



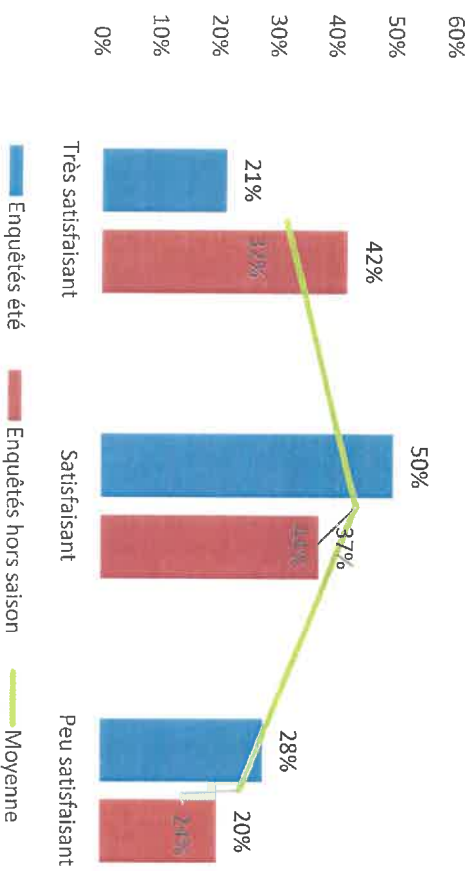
## Rapidité



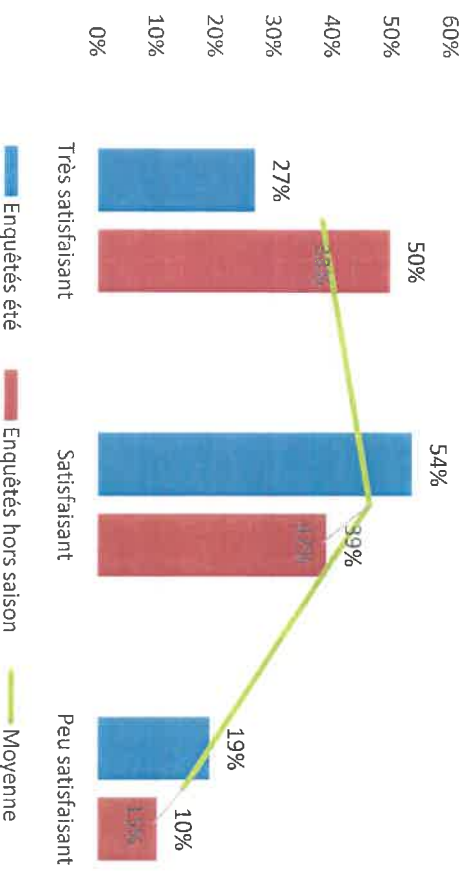
✓ **Les enquêtés hors saison estivale sont globalement plus satisfaits des services à bord que les enquêtés estivaux. Le niveau de satisfaction est globalement bon.**

# LE DIMENSIONNEMENT DU SERVICE

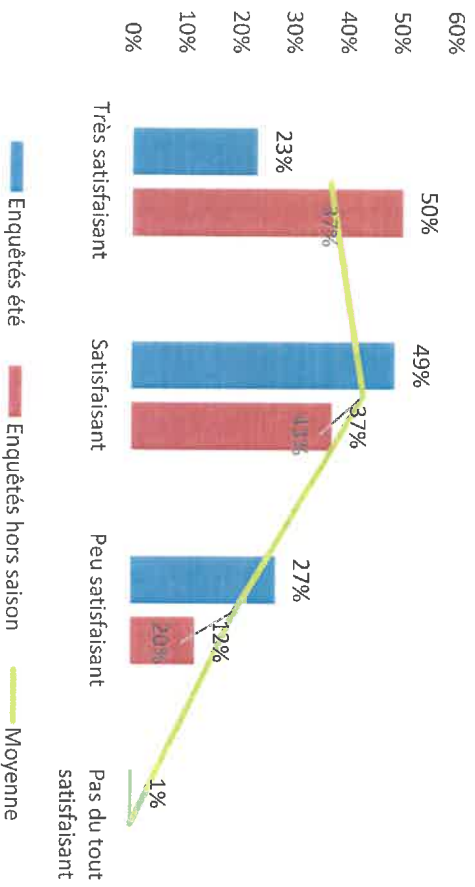
## Amplitude



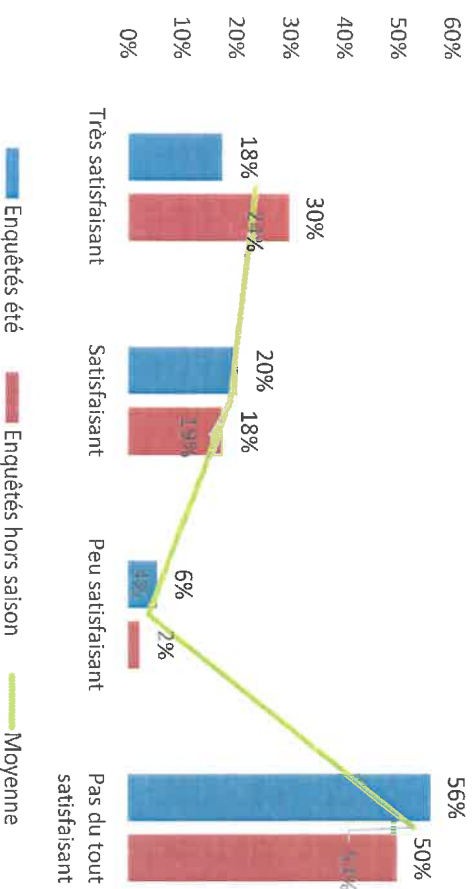
## Horaires



## Trajet à la journée



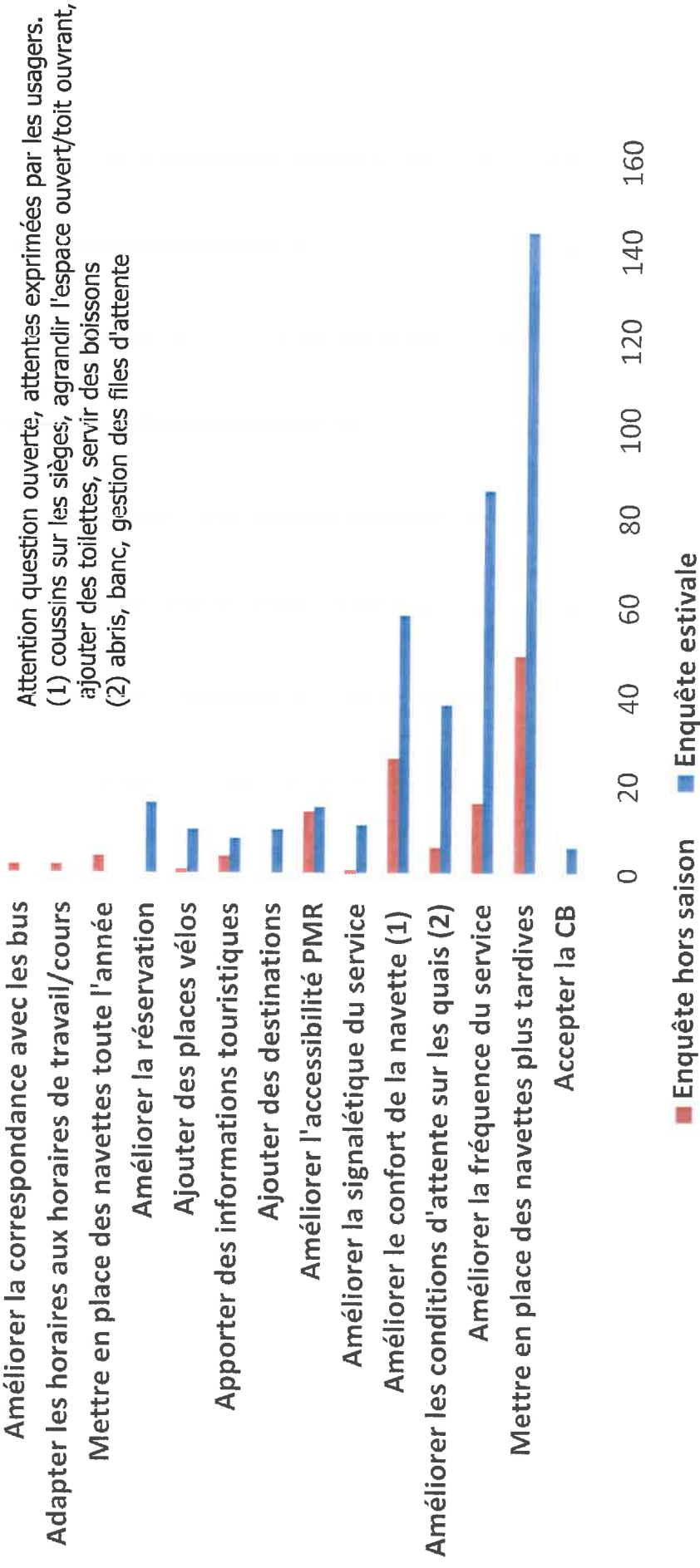
## Correspondance



✓ **Sur le dimensionnement du service les enquêtés hors saison estivale sont globalement plus satisfaits. Les correspondances ne sont pas du tout satisfaisantes. Dans les améliorations à envisager, les correspondances avec les bus ressortent comme devant être développées. Cette attente reste toutefois confidentielle.**



## Principales attentes sur le service



-



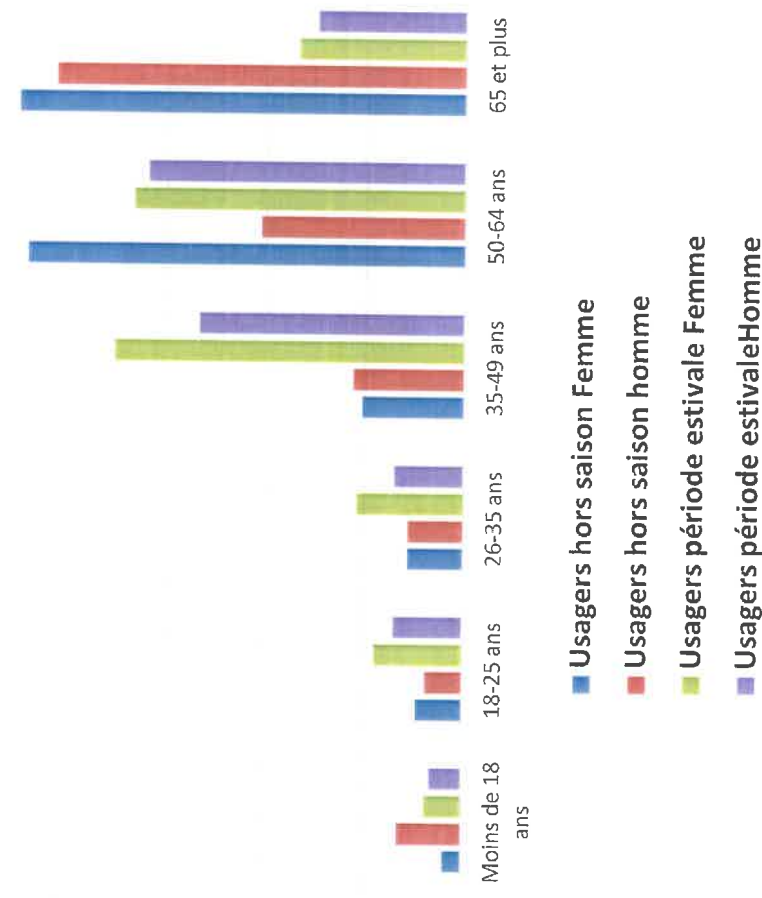
## **3 COMPARAISON DES PROFILS D'USAGERS EN PÉRIODE ESTIVALE ET EN HORS SAISON**

**Retour des enquêtes à bord**

# ◆ UN SERVICE ATTRACTIF POUR LES PLUS DE 50 ANS

- ✓ Les + de 50 ans constituent 62% de l'échantillon sur la période de l'expérimentation. Les 50-64 ans représentent 15% 20% 10% 5% 0%  
1/3 des usagers. Il en est de même chez les 65 ans et plus qui représente 30% des usagers.

Profil des usagers sur la durée de l'expérimentation



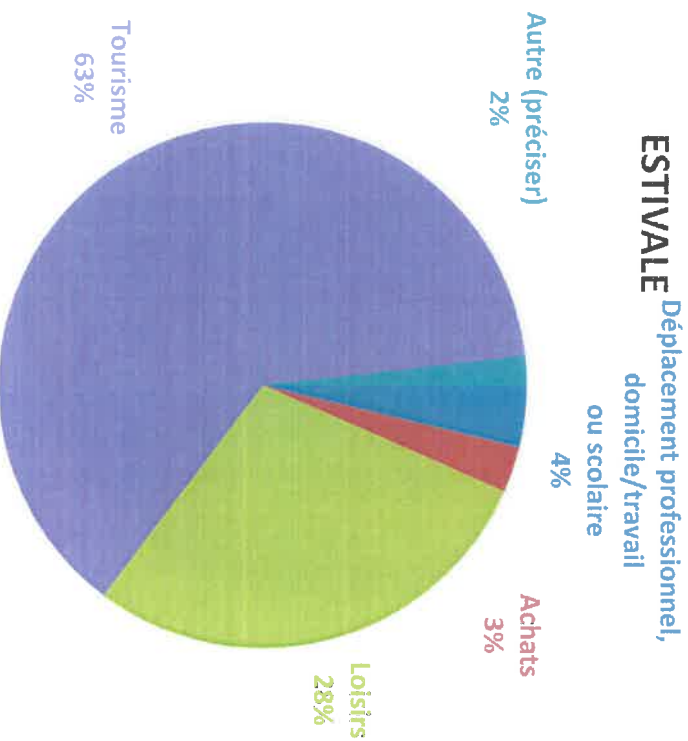
- ✓ Les moins de 18 ans représentent 4% de l'échantillon, les 18-25 ans 6% et les 26-35 ans 7%.

## DES MOTIFS PRINCIPALEMENT RÉCRÉATIFS QUELQUE SOIT LA PÉRIODE D'ENQUÊTE

### MOTIF DU DÉPLACEMENT DES USAGERS SUR LA

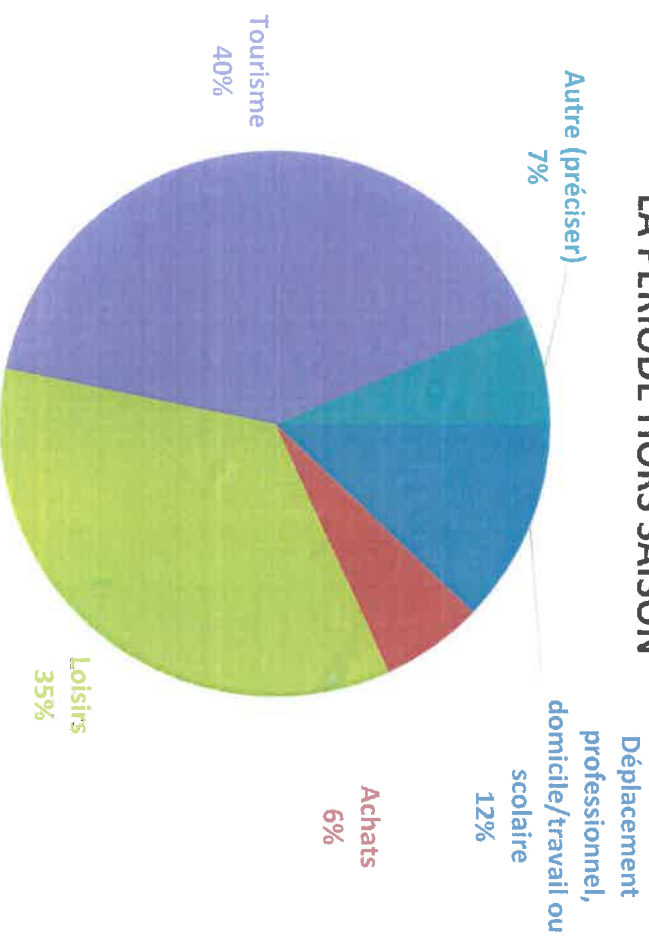
#### PÉRIODE

#### ESTIVALE



### MOTIF DU DÉPLACEMENT DES USAGERS SUR

#### LA PÉRIODE HORS SAISON



- ✓ Les déplacements touristiques représentent 63% (268 usagers) et les déplacements de loisirs 28% (122 usagers) sur la période estivale. Les déplacements touristiques passent à 40% en hors saison en revanche les déplacements de loisirs progressent en comparaison à la saison estivale. Ils représentent plus d'un tiers des motifs de déplacement.
- ✓ Les déplacements utilitaires représentent 7% en période estivale dont 4% pour les déplacements professionnels, domicile-travail ou domicile-étude soit 16 usagers concernés et 3% pour le motif achat soit 12 usagers concernés. A partir de septembre, les déplacements utilitaires progressent. Ils concernent 12% des déplacements pour le motif domicile-travail ou domicile-étude. Le motif achat progresse aussi de 3%. Près 1/5 des usagers sur la période hors saison recourent à la navette pour des déplacements quotidiens.
- ✓ Les autres déplacements sont personnels pour moitié et pour se rendre en gare pour l'autre moitié (trajet intermodal mais sans connaissance du motif) sur la période estivale. En hors saison, le motif personnel prédomine largement (2 trajets déclarés pour rejoindre la gare).

# ● VILLE D'ORIGINE DU TRAJET EFFECTUÉ AVEC LA NAVETTE

## Période estivale

Grandes villes  
françaises  
1%

Autres villes ou communes de  
proximité  
14%

Autres villes et  
communes de  
proximité  
17%

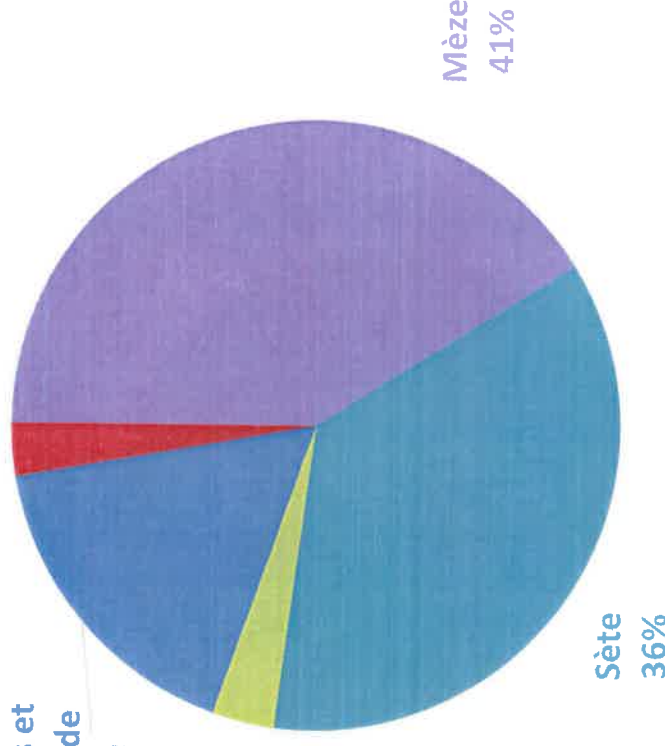
Montpellier  
2%

Sète  
45%

Mèze  
38%

Montpellier  
3%

## Période hors saison



✓ Les villes d'origines évoluent peu selon la période.

✓ La ville d'origine du trajet est majoritairement Sète puis Mèze en période estivale et Mèze pour 41% hors saison contre 36% pour Sète.

✓ Les déplacements depuis une grande ville française sont confidentielles (3 usagers concernés sur la période estivale et 6 hors saison):

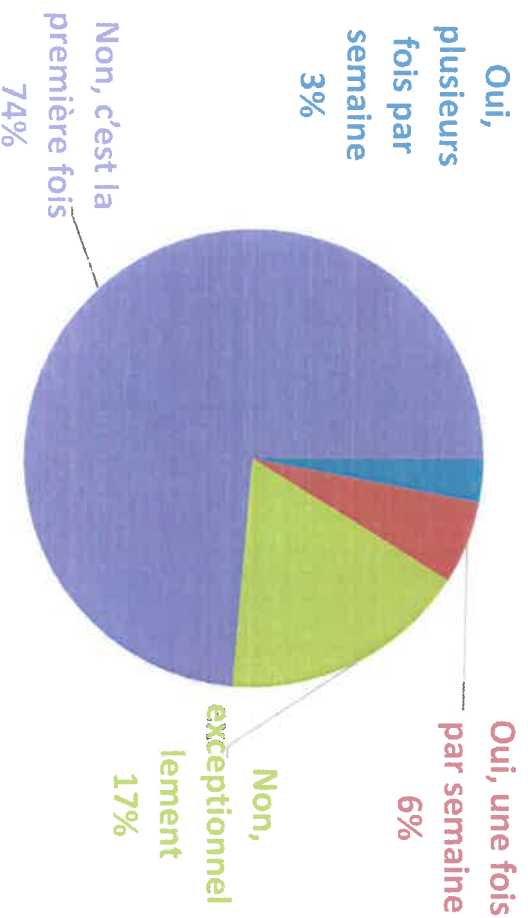
- Paris, Lyon, Toulouse
- 6 usagers viennent de Loupian
- 5 usagers viennent de Frontignan
- 4 d'Agde
- Les autres communes ne sont pas citées plus de trois fois donc non significatives.

✓ Les 61 autres villes sont locales sur la période estivale:

## ● UNE FIDÉLITÉ AU SERVICE PLUS IMPORTANTE SUR LA PÉRIODE HORS SAISON

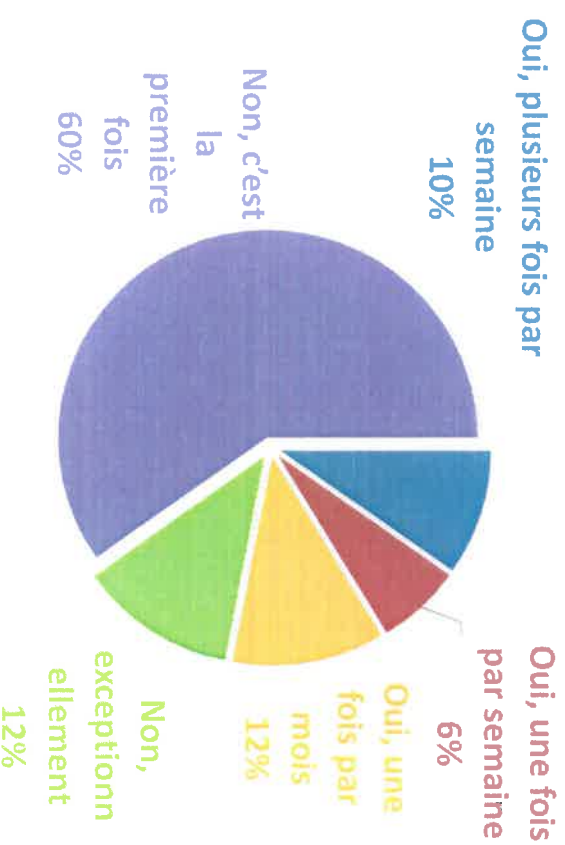
### Période estivale

#### FRÉQUENCE DE RECOURS AU SERVICE DE NAVETTE MARITIME



### Période hors saison

#### FRÉQUENCE DE RECOURS AU SERVICE DE NAVETTE MARITIME

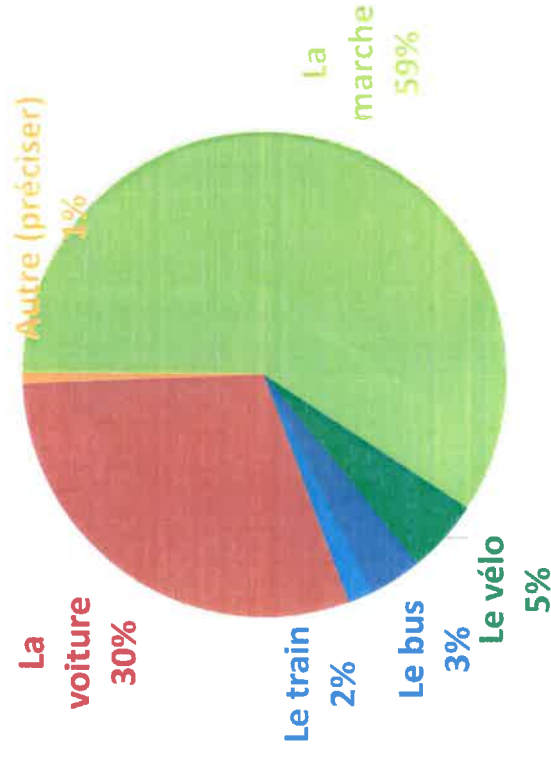


- ✓ Près d'un dixième de l'échantillon est fidèle au service avec une fréquentation d'au moins une fois par semaine pour 6% et plusieurs fois par semaine pour 3%. Les habitués du service sont 16% en hors saison avec un usage au moins hebdomadaire et 12% pour un usage mensuel.
- ✓ 17% ont déjà utilisé ce service auparavant sans récurrence contre 12% en hors saison.
- ✓ Pour les trois quart des usagers interrogés c'est une première expérience sur la période estivale, cette part est limitée à 60% en hors saison.

# LA MARCHÉ EST LE MODE DE DÉPLACEMENT DOMINANT POUR SE RENDRE À LA NAVETTE

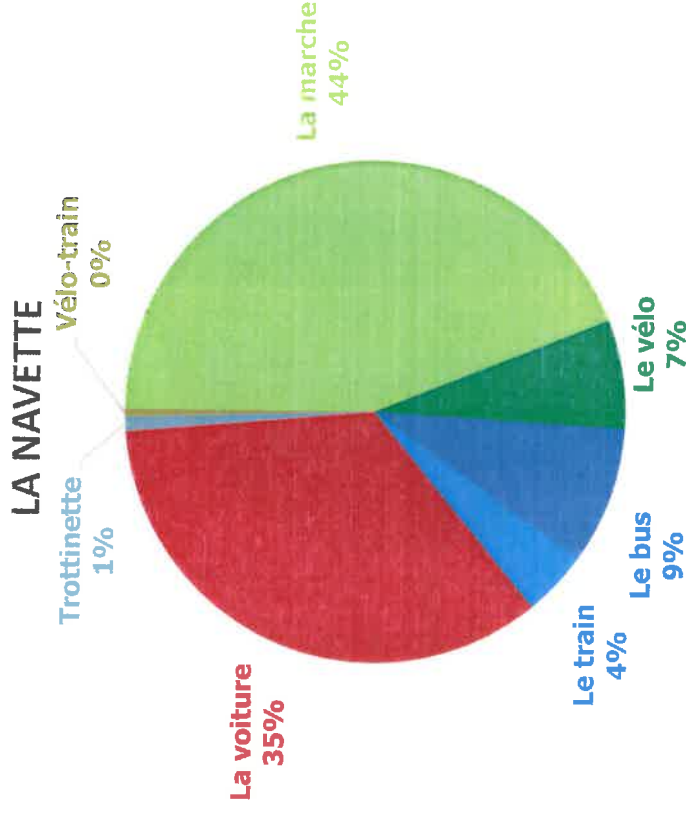
## Période estivale

MODE DE DÉPLACEMENT UTILISÉ POUR SE RENDRE À LA NAVETTE



## Période hors saison

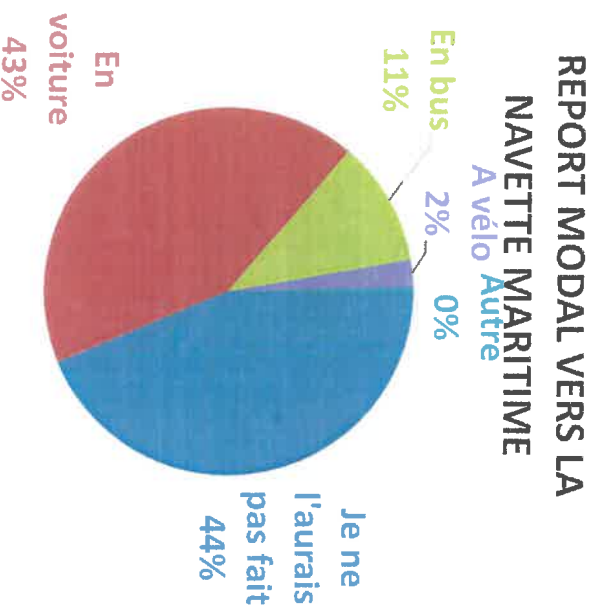
MODE DE DÉPLACEMENT UTILISÉ POUR SE RENDRE À LA NAVETTE



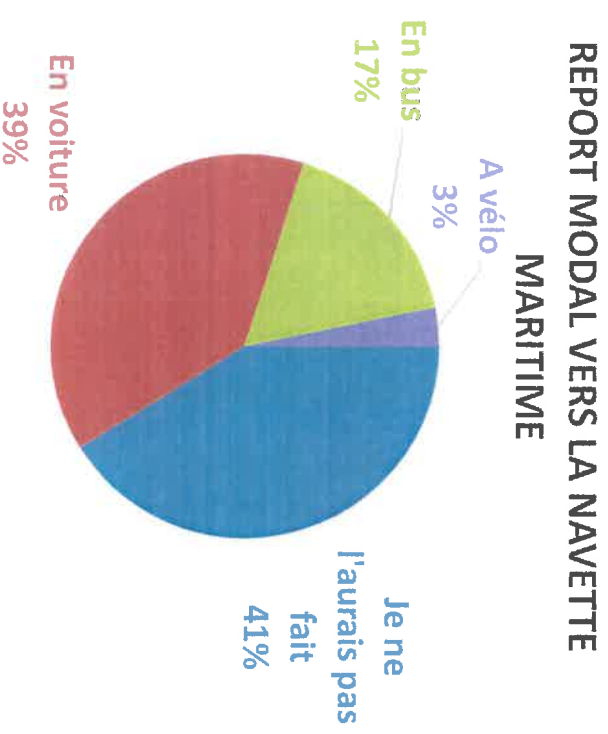
- ✓ 59% des usagers se rendent à la navette à pied (252 usagers) et 5% à vélo (21 usagers) sur la période estivale. Il baisse de 15% à partir de septembre.
- ✓ 5% sont en intermodalité avec les transports collectifs dont 7 usagers avec le train et 15 usagers avec le bus en période estivale. Cette part progresse à partir de septembre et atteint 13% des modes de déplacement.
- ✓ 30% recourent à la voiture soit 128 usagers sur la période estivale. Cette part augmente de 5% en hors saison.
- ✓ Autre (3 usagers) ont accédé à la navette en camping-car, scooter et trottinette sur la période estivale.
- ✓ Les conditions de circulation plus satisfaisante hors saison entre certainement en ligne de compte dans le choix du mode de déplacement.

# 43% DES TRAJECTS EFFECTUÉS AVEC LA NAVETTE MARITIME AURAIENT ÉTÉ RÉALISÉS EN VOITURE SI LE SERVICE N'EXISTAIT PAS

## Période estivale



## Période hors saison



- ✓ Des constats comparables suivant les deux périodes.
- ✓ La navette maritime semble absorber une part non négligeable de trajets qui auraient été réalisés en voiture (181 usagers sur la période estivales et 83 en hors saison)
- ✓ En revanche, 44% (186 usagers) n'aurait pas effectué le trajet si la navette n'avait pas existé en période estivale contre 41% (88 usagers) en hors saison.
- ✓ 11% des trajets des usagers interrogés auraient été réalisés en bus si le service n'existait pas (soit 47 usagers) et 2% à vélo. Sur la période hors saison ce taux passe à 17% (36 usagers) et 3% à vélo (7 usagers).
- ✓ La classe autre (2 usagers concernés) comprend un taxi et un camping-car.



# **4 RETOURS QUALITATIFS SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PAR LE BUREAU D'ÉTUDE ET ORIENTATIONS**

# ◆ L'ACCÈS À LA NAVETTE

## ✓ L'accès à la navette est partiellement problématique en voiture:

- A Sète, sur le créneau de 15h, le parking est totalement saturé.
- A Mèze, l'occupation du parking n'est pas en 2021 problématique.

• **Ces constats sont à mettre en perspective avec la réduction du nombre de manifestations en lien avec la crise COVID 19 durant la saison estivale 2021 ( fête foraine à Mèze). L'occupation des parkings est un indicateur qui devra être relevé à l'été 2022 si le service est maintenu.**

## ✓ L'accès à la navette pour un usager venant en train SNCF est jugé également problématique:

- L'absence d'information en gare peut perturber l'usager qui ne sait pas où se rendre.
- L'accessibilité des PMR a été citée par 15 enquêtés.
- Les correspondances

## ✓ Les horaires affichés sont respectés par l'équipage.



## ORIENTATIONS POUR RECALIBRER L'OFFRE SI MAINTIEN DU SERVICE

- ✓ Une offre de service insuffisante sur les dix derniers jours de juillet et le mois d'août avec 4,4% de personnes restées à quai sur l'effectif total d'usagers de la navette. Une augmentation des fréquences est demandée par les usagers et permettrait de répondre au besoin. La mise en place d'une seconde navette est dans ce cas nécessaire.
- ✓ La pertinence de maintenir le premier créneaux du matin dans les deux sens est à interroger sur la période estivale en raison de la faible fréquentation (1% et 2%). Toutefois, un service plus large est également plus attractif. L'analyse du coût par trajet avec et sans ces premiers créneaux peut donner une orientation sur leur maintien ou non.
- ✓ Une attente forte pour étendre le service avec de nouveaux créneaux le soir.
- ✓ La capacité d'accueil des poussettes et vélos est problématique sur ce type de bateau, une surface plus importante dédiée permettrait de répondre aux besoins sur la période estivale.
- ✓ Les enquêtés souhaiteraient disposer d'un bateau plus confortable (assise, toilettes, aération).
- ✓ Des améliorations sont à prévoir pour améliorer les conditions d'attente et d'accès de la navette sur le quai : accès PMR, gestion des files d'attente, signalétique, banc et abris sur les quais.
- ✓ L'insatisfaction relative aux correspondances n'est pas ressortie nettement dans les pistes d'amélioration soit la question ouverte.